|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CMS** | | |
|  | CONVENTION SURLES ESPÈCESMIGRATRICES | Distribution : Générale  UNEP/CMS/COP12/Doc.21/Rev.2  10 août 2017  Français  Original : Anglais |

12ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

## Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017

Point 21 de l’ordre du jour

**EXAMEN DES DÉCISIONS**

*(préparé par le Secrétariat pour le compte du Comité permanent)*

Résumé

La Résolution 11.6 charge le Secrétariat de préparer une liste des résolutions et recommandations de la COP qui devraient être abrogées complètement et abrogées en partie Le Comité permanent a examiné ce rapport lors de sa 45ème réunion et le présente à présent aux Parties.

La Rev.1 a été effectuée pour corriger une erreur dans l’Annexe 2.

La Rev.2 a mis à jour toutes les annexes pour corriger l'état des diverses Résolutions et Recommandations

**RAPPORT DE L’EXAMEN DES DÉCISIONS**

*(Résolution 11.6)*

Contexte

1. À la 11ème session de la Conférence des Parties (COP11), les Parties ont adopté la Résolution 11.6, *Examen des décisions*. Cette résolution adopte deux définitions adoptées par les Parties « Résolutions » et « Décisions »:

*Résolution*: Les résolutions représentent une décision des Parties, adoptée lors d’une session de la Conférence des Parties, concernant l’interprétation de la Convention ou l’application de ses dispositions. Elles visent généralement à donner des orientations à long terme en ce qui a trait à la Convention. Les résolutions comprennent des décisions sur la façon d’interpréter et de mettre en œuvre les dispositions de la Convention, portent création de comités permanents, mettent en place des processus de longue durée et établissent les budgets du Secrétariat.

*Décision:* Les décisions représentent une décision des Parties, adoptée lors d’une session de la Conférence des Parties, contenant des recommandations adressées aux Parties ou des instructions adressées à un comité spécifique ou au Secrétariat. Elles sont en général destinées à rester en vigueur pour une brève période seulement, habituellement jusqu’à ce qu’une tâche particulière soit achevée. Les décisions peuvent exiger, par exemple, qu’un rapport soit soumis à la session de la Conférence des Parties durant laquelle elles ont été adoptées, et resteront ainsi en vigueur à partir d’une session de la Conférence des Parties jusqu’à la suivante.

1. En adoptant ces définitions, les Parties ont éliminé « Recommandations », terme désignant quelques décisions adoptées par les Parties en différentes occasions.
2. Par conséquent, le paragraphe 4 de la Résolution 11.6 a chargé le Secrétariat d’entreprendre un examen des résolutions et recommandations existantes. En particulier, la Résolution 11.6 a chargé le Secrétariat:
3. de préparer une liste (1) des résolutions et recommandations qui devraient être abrogées et (2) des parties des résolutions et recommandations qui devraient être abrogées;
4. d’indiquer, en préparant ces listes, la raison de l’abrogation de la résolution ou de la recommandation ou de parties de celles-ci (travail achevé, supplanté, incorporé ailleurs);
5. en recommandant que seulement une partie d’une résolution ou d’une recommandation soit abrogée, indiquer clairement les parties d’une résolution ou d’une recommandation à abroger;
6. en préparant ces listes, de recommander de donner un nouveau titre aux recommandations, soit résolutions soit décisions, selon le cas; et
7. de soumettre ces listes au Comité permanent à sa 45ème Réunion.
8. À cette fin, le Secrétariat a préparé un document devant être présenté au Comité permanent, le document UNEP/CMS/StC45/Doc. 19/Rev.1. Ce document incluait les cinq annexes suivantes, qui sont également annexées au présent document :
9. Annexe 1: Résolutions ou recommandations déjà abrogées par d’autres résolutions ou recommandations;
10. Annexe 2: Résolutions ou recommandations qui devraient être abrogées intégralement car la tâche a été achevée, la résolution ou la recommandation a été supplantée, ou la résolution ou la recommandation a été incorporée ailleurs;
11. Annexe 3: Résolutions ou recommandations qui devraient être abrogées en partie du fait que certains aspects de la résolution ont été achevés, supplantés ou incorporés ailleurs;
12. Annexe 4: Résolutions et recommandations à conserver sans modification ; et
13. Annexe 5: Tableaux récapitulatifs des résolutions déjà abrogées, à abroger intégralement, à abroger partiellement et à conserver intégralement.
14. Depuis la 45ème session du Comité permanent, le travail décrit dans plusieurs résolutions est achevé. Par conséquent, le présent document est une mise à jour de UNEP/CMS/StC45/Doc. 19/Rev.1.
15. Les Parties à la CMS noteront un grand nombre de résolutions et de recommandations à abroger intégralement ou partiellement. Il y a à cela deux raisons principales. En premier lieu, de nombreuses résolutions et recommandations comprennent des instructions assorties de délais adressées au Secrétariat, au Conseil scientifique ou à un autre organe de la Convention. Au cours des trente ans d’existence de la Convention, la plupart de ces tâches limitées dans le temps ont été achevées, En second lieu, à mesure que de nouvelles informations scientifiques, techniques et autres devenaient disponibles, les Parties ont revu la façon d’aborder certaines questions. Ainsi, elles ont adopté de nouvelles résolutions pour traiter ces questions, de sorte que les résolutions précédentes sont devenues obsolètes ou ont été abrogées.

Avis relatif à un registre

1. Le paragraphe 3 de la Résolution 11.6 charge le Secrétariat d’établir des registres des résolutions par thème et d’indiquer si la Résolution ou la Décision sont en vigueur. En outre, les Parties ont chargé le Secrétariat d’établir un registre de toutes les résolutions, recommandations et décisions adoptées par les Parties à des fins historiques.
2. Pour les résolutions et décisions en vigueur après la douzième session de la Conférence des Parties, le présent document propose de créer deux nouveaux liens à partir du menu « Documents » du site web de la CMS, un pour les résolutions et un pour les décisions. A partir de ces liens, les utilisateurs du site web seront dirigés vers les résolutions ou les décisions en vigueur. Les résolutions et les décisions seraient organisées sur la base de l’année où elles ont été adoptées ou par thème. Le site web de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES) donne un exemple de ce à quoi cela ressemblerait. Pour le voir, visitez [www.cites.org](http://www.cites.org) cliquez sur « Documents » dans le menu.
3. Fait important, l’historique des Résolutions et Recommandations de la CMS ne sera pas perdu. Les Résolutions modifiées « rappelleront » les Résolutions et Recommandations antérieures et abrogeront spécifiquement les Résolutions et Recommandations qui ne sont plus en vigueur. Les Résolutions et Recommandations abrogées ou partiellement abrogées seront également disponibles grâce à des liens vers les anciennes sessions de la Conférence des Parties sur le site web de la Convention.
4. Si les Parties regroupent les résolutions mentionnées dans le présent document (voir paragraphes 13-24 ci-dessous et UNEP/CMS/COP12/Doc. 21.2), elles pourront décider qu’il n’est pas nécessaire d’organiser les résolutions par thème car elles auront un nombre beaucoup plus restreint de résolutions à examiner. En outre, organiser par thème pourrait s’avérer difficile car de nombreuses résolutions constituent elles-mêmes un thème (par exemple, la Journée mondiale de la vie sauvage). Cependant, si les Parties estiment qu’organiser les résolutions par thème serait utile, le présent document propose les thèmes suivants :
5. *Institutions.* Ce thème comprendrait le mandat du Comité permanent, du Conseil scientifique et d’autres organes subsidiaires établis par les Parties.
6. *Planification.* Ce thème comprendrait les résolutions relatives au budget, au Plan stratégique, ainsi qu’à la communication et à la sensibilisation.
7. *Interprétation de la Convention.* Ce thème comprendrait les résolutions qui définissent des termes clés (par exemple, « espèces migratrices », « Résolutions »).
8. *Espèces ou Instruments de la CMS.* Ce thème comprendrait les résolutions relatives aux actions concertées, aux Accords, aux Plans d’action, ainsi qu’à des espèces spécifiques ou groupes d’espèces.
9. *Rapports nationaux*/*Gestion de l’information*.
10. *Menaces aux espèces migratrices.* Ce thème comprendrait les résolutions portant sur les énergies renouvelables, la pollution, l’abattage illégal, les prises accidentelles et d’autres questions liées aux menaces pesants sur les espèces migratrices.
11. *Taxonomie et nomenclature*.
12. *Autre.* Ce thème inclurait toutes les Résolutions non incluses dans un autre thème.
13. Les décisions pourraient être organisées selon les mêmes thèmes que les résolutions. Il serait également utile d’organiser les décisions sur la base de l’entité à laquelle une activité a été confiée (Parties, Comité permanent, Conseil scientifique, Secrétariat ou autres).

Observations générales sur les résolutions et les décisions

1. L’examen de toutes les résolutions et recommandations a aussi été l’occasion de formuler des observations générales sur les dispositions de certaines résolutions et recommandations. Ces observations portent sur les possibilités de regrouper des résolutions sur les mêmes thèmes, de rédiger de nouvelles résolutions et dispositions compte tenu de la distinction faite à la COP11 entre « Résolutions » et « Décisions » et d’autres questions.

*Regroupement des résolutions et des recommandations portant sur des thèmes similaires*

1. Dans le cadre de son examen, le Secrétariat a identifié plusieurs sujets pour lesquels les Parties avaient adopté deux ou plus de deux Résolutions ou Recommandations. Afin de faciliter la mise en œuvre de ces Résolutions ou Recommandations, le Secrétariat a recommandé au Comité permanent que les Résolutions ou Recommandations portant sur le même sujet soient regroupées. Lors de sa 45ème session, le Comité permanent a approuvé. Le Secrétariat a présenté au Comité permanent les dix sujets suivants comme étant les sujet prioritaires pour des regroupements.
2. *Conseil scientifique.* La Conférence des Parties devrait abroger ou regrouper tous les paragraphes concernant le Conseil scientifique lorsqu’elle adopte un nouveau mandat ou un nouveau règlement intérieur pour le Conseil scientifique donnant suite au paragraphe (5) de la Résolution 11.4, *Restructuration du Conseil scientifique*. Ces paragraphes figurent dans:
3. Résolution 1.4;
4. Résolution 3.4;
5. Résolution 4.5;
6. Résolution 6.7;
7. Résolution 7.12;
8. Résolution 8.21 et
9. Résolution 11.4.

Un projet de regroupement est présenté pour examen dans le Doc 21.2.6.

1. *Rapports nationaux.* Trois résolutions comprennent des instructions pour la rédaction des rapports nationaux dont certaines ont été abrogées mais d’autres sont encore en vigueur. La Conférence des Parties devrait regrouper les paragraphes conservés des résolutions suivantes :
2. Résolution 4.1;
3. Résolution 6.5 et
4. Résolution 9.4.

Un projet de regroupement est présenté pour examen dans le Doc 21.2.1.

1. *Taxonomie.* Les Parties devraient abroger tous les paragraphes conservés relatifs à la taxonomie ou les regrouper en une seule résolution. Toute modification ultérieure de la liste des références normalisées passera par une révision de cette résolution. Ces paragraphes figurent dans:
2. Résolution 6.1;
3. Recommandation 9.4;
4. Résolution 10.13 et
5. Résolution 11.19.

Un projet de regroupement est présenté pour examen dans le Doc 21.2.2.

*Actions concertées.* La Résolution 11.13, *Actions concertées et en coopération,* demande une consolidation du processus pour la candidature d’espèces pour des actions concertées et en coopération. Bien que beaucoup des nombreuses résolutions et recommandations sur les Actions concertées et en coopération aient été abrogées, ce n’est pas le cas de toutes. Pour être exhaustif, le présent document énumère toutes les résolutions et les recommandations ayant trait à des actions concertées ou en coopération :

1. Résolution 3.2;
2. Résolution 4.2;
3. Résolution 5.1;
4. Résolution 6.1;
5. Résolution 7.1;
6. Résolution 8.29
7. Résolution 9.1
8. Résolution 10.23
9. Résolution 11.13;
10. Recommandation 5.2;
11. Recommandation 6.2;
12. Recommandation 7.1 et
13. Recommandation 8.28.

À l’origine, le Secrétariat souhaitait regrouper les paragraphes toujours existants de ces Résolutions. Toutefois, le Secrétariat reçoit de nombreuses questions sur le processus lié aux Actions concertées. Afin d’améliorer la clarté de ce processus, le Secrétariat a effectué des modifications supplémentaires à la résolution regroupée. Ces modifications étaient significatives. Par conséquent, ce sujet a été supprimé du processus de regroupement. Un nouveau projet de Résolution est inclus dans le point 26 de l’ordre du jour, Actions concertées.

1. *Prises accidentelles*. Les Parties devraient regrouper tous les paragraphes conservés concernant les prises accidentelles présents dans les résolutions et les recommandations suivantes:
2. Résolution 6.2;
3. Recommandation 7.2;
4. Résolution 8.14;
5. Résolution 9.18 et
6. Résolution 10.14.

Un projet de regroupement est présenté pour examen dans le Doc 21.2.4.

1. *Changement climatique.* Les Parties doivent regrouper les résolutions relatives au changement climatique. La Résolution 11.26, *Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices*, semble se substituer à la Résolution 10.19, Conservation des espèces migratrices à la lumière du changement climatique. Par ailleurs, ce rapport conclut que la Recommandation 5.5, la Résolution 8.13 et la Résolution 9.7, qui traitent aussi du changement climatique, ont été abrogées, à l’exception d’un seul paragraphe de la Résolution 9.7.

Un projet de regroupement est présenté pour examen dans le Doc 21.2.7.

1. *Tortues marines.* Les Parties doivent fusionner la Recommandation 7.6, Amélioration de l’état de conservation de la tortue luth (*Dermochelys coriacea*), et la Recommandation 8.17, *Tortues marines*.

Un projet de regroupement est présenté pour examen dans le Doc 21.2.5.

1. *Maladies de la faune sauvage.* Trois résolutions différentes portent sur les maladies de la faune sauvage, dont deux sont axées sur la grippe aviaire. Les Parties doivent fusionner les paragraphes conservés de ces résolutions:
2. Résolution 8.27, *Les espèces migratrices et la grippe aviaire hautement pathogène*;
3. Résolution 9.8, *La réponse au défis des maladies émergentes et réémergentes chez les espèces migratrices, y compris la grippe aviaire H5N1 hautement pathogène*; et
4. Résolution 10.22, *Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices*.

Un projet de regroupement est présenté pour examen dans le Doc 21.2.9.

1. *Bruits*. Les Parties doivent fusionner les paragraphes conservés des deux résolutions portant sur les bruits:
2. Résolution 9.19, *Les impacts acoustiques marins anthropogéniques nuisibles pour les cétacés et autres biotes*; et
3. Résolution 10.24, *Nouvelles mesures visant à réduire la pollution acoustique sous-marine pour la protection des cétacés*.

Un projet de regroupement est présenté pour examen dans le Doc 21.2.3.

1. *Voies de migration*. Les Parties souhaiteront peut-être fusionner les paragraphes conservés des deux résolutions portant sur les voies de migration:
2. Résolution 10.10, *Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles*; et
3. Résolution 11.14, *Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration*

Un projet de regroupement est présenté pour examen dans le Doc 21.2.8.

1. Sur la base des conseils du Comité permanent lors de sa 45ème session, le Secrétariat a préparé des résolutions regroupées pour ces dix sujets.
2. Après avoir examiné les conseils du Comité permanent et le document UNEP/CMS/ScC45/Doc.19/Rev.1, le Secrétariat a décidé de présenter des Résolutions regroupées à la Conférence des Parties pour trois sujets supplémentaires comprenant de multiples Résolutions :
3. *Débris marins*. Un projet de regroupement est présenté pour examen dans le Doc 21.2.13.
4. *Mise en œuvre des accords dans le cadre de l’Article IV*. Un projet de regroupement est présenté pour examen dans le Doc 21.2.12.
5. *Réseaux écologiques*. Un projet de regroupement est présenté pour examen dans le Doc 21.2.11.

*Rédaction du texte des résolutions et décisions futures*

1. Sur la base de cet examen des résolutions, il pourrait être utile de tenir compte des questions ci-après lors de la rédaction du texte des résolutions et décisions futures.
2. Les résolutions précédentes ont été organisées par thème et incluaient à la fois les obligations destinées à guider les Parties sur le long terme et les obligations qui chargeaient le Secrétariat ou une autre entité de la CMS de mener à bien une tâche limitée dans le temps. En d’autres termes, les résolutions précédentes comprenaient des dispositions qui répondent aux nouvelles définitions des termes « Résolution » et « Décision ». Dans l’avenir, les Parties et le Secrétariat devront définir correctement le type de décisions à adopter. Cela nécessite seulement de modifier légèrement la manière dont les documents sont présentés à une session de la Conférence des Parties. Une proposition commencera, comme à l’accoutumée, par un document de fond, avec une annexe contenant un projet de résolution et une autre annexe décrivant des projets de décisions pertinents.
3. *Documents référencés.* Dans certaines résolutions, la Conférence des Parties « se félicite », « approuve » ou « prend note » d’un document sans s’attendre à ce que les Parties donnent suite aux recommandations formulées dans ledit document. Dans un tel cas, les Parties devraient insérer la référence à ce document dans le préambule car la disposition ne comporte ni obligation ni interprétation de la Convention.
4. Dans d’autres résolutions, les Parties adoptent des recommandations ou des lignes directrices du Conseil scientifique ou d’un autre organe qui sont incluses dans un autre document. Du fait que l’on s’attend à ce que ces recommandations ou lignes directrices seront mises en application, les Parties devraient inclure expressément ces recommandations ou lignes directrices en tant qu’annexe à la résolution. Sinon, les Parties, le Secrétariat ou d’autres doivent réexaminer le rapport du Conseil scientifique ou l’autre document afin de trouver et de mettre en application ces recommandations.
5. Un certain nombre de résolutions comprennent des paragraphes dans lesquels la Conférence des Parties « se félicite » de l’adoption d’un document spécifié. Ces dispositions, qui n’ont aucun impact majeur sur la mise en œuvre de la Convention, seront mieux à leur place dans le préambule d’une résolution.
6. *Rapports*. De nombreuses résolutions comprennent des obligations en matière de rapports. S’il s’agit d’obligations permanentes (par exemple, obligation pour les Parties ou le Secrétariat de faire rapport à chaque session de la Conférence des Parties), l’obligation en matière de rapports devrait être incluse dans une résolution. S’il s’agit d’une obligation limitée dans le temps (par exemple, faire rapport à une réunion précise du Comité permanent), les obligations en matière de rapports devraient être incluses dans une décision.

Commentaires généraux sur le processus de consolidation et d’abrogation partielle des Résolutions et Recommandations

1. Le Secrétariat a mis en place une approche conservatrice afin de déterminer quand abroger des dispositions répétitives ou très similaires. Il a été décidé de conserver un contenu potentiellement répétitif si l’information présentée dans la disposition incluait une légère variation par rapport à l’information indiquée précédemment. Le Secrétariat a déterminé que le fait de conserver des provisions similaires garantissait l’intégrité des Résolutions regroupées et des décisions prises par les Parties.
2. Du fait que le projet consistait à regrouper les contenus reflétant les inquiétudes environnementales précédemment exprimées par les Parties, le Secrétariat n’a pas inclus de nouveau texte, à l’exception des circonstances limitées suivantes :

a) afin de clarifier la grammaire;

b) afin d’avoir une orthographe cohérente; et

c) afin de mettre à jour les sources citées en référence.

1. Concernant les références de documents mises à jour, le Secrétariat n’a mis à jour les références que lorsqu’il était clair que le document le plus récent se substituait au document précédent ou ajoutait des informations. Les références ne sont mises à jour que dans les résolutions regroupées. Le Secrétariat a inclus ces références mises à jour afin de faciliter le processus de consolidation et d’aider les Parties. Toutefois, si les Parties pensent que le Secrétariat a excédé le mandat du processus indiqué dans la Résolution 11.6, le format des résolutions regroupées fait qu’il est aisé de retenir les références telles qu’elles existent dans la Résolution ou Recommandation originale.
2. Dans un certain nombre de cas, le Secrétariat a également jugé nécessaire d’effectuer des mises à jour ou modifications substantielles allant au-delà du cadre des résolutions originales. Du fait que ces révisions vont au-delà du cadre du processus de consolidation et afin d’éviter toute confusion, ces amendements seront présentés dans un document différent, sous le point pertinent de l’ordre du jour.

Brève explication des termes utilisés dans les Annexes

1. Les résolutions qui ont été « abrogées » diffèrent de celles qui ont été « abrogées » ou qui sont « dépassées ». Les Parties sont intervenues explicitement pour « abroger » des résolutions ou des paragraphes de résolutions figurant dans des résolutions postérieures. Aucune action ultérieure n’est requise.
2. Les résolutions ou paragraphes de résolutions qui ont été « remplacés » sont ceux dont le contenu est entièrement repris dans une résolution ultérieure. Dans certains cas, un paragraphe pris dans une résolution antérieure est inclus mot pour mot ou presque dans une résolution postérieure. Dans d’autres cas, prenons l’exemple des budgets, il est clair que le nouveau budget est destiné à remplacer le budget précédent. Néanmoins, les Parties n’ont pris aucune mesure officielle pour « abroger » le budget précédent même si une résolution antérieure n’a aucun effet sur la mise en œuvre de la CMS. Ce rapport recommande aux Parties de « abroger » officiellement les résolutions et les paragraphes des résolutions qui ont été « remplacés ».
3. Les résolutions qui sont « dépassées » sont celles qui se réfèrent à des documents ou à des questions qui dans un sens ne sont plus pertinents. Par exemple, une résolution pourrait renvoyer à un document provenant d’un autre AME ou d’une autre institution internationale qui a été amendé ou remplacé par une version ultérieure.

Actions recommandées

1. Il est recommandé à la Conférences des Parties :

a) de prendre note des conseils relatifs à l’élaboration des futures Résolutions et Décisions (paragraphes 27-32) ;

b) prendre note de la liste des résolutions et recommandations précédemment abrogées (Annexe 1) ;

c) d’adopter la liste des Résolutions à abroger dans leur intégralité (Annexe 2) ;

d) de reporter la décision sur les Résolutions et Recommandations à abroger partiellement (Annexe 3), présentées dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1 ou UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2 relatifs aux Résolutions regroupées ;

e) d’adopter la liste des résolutions à conserver dans leur intégralité (Annexe 4) et

f) de décider s’il faut adopter un Registre (c’est-à-dire un format) pour la présentation des Résolutions et Décisions sur le site web de la CMS (paragraphes 6-9) ;

**Annexe 1**

**Résolutions et recommandations déjà abrogées**

| **Résolution** | **Action** | **Raisons** |
| --- | --- | --- |
| **COP 1 (Oct. 1985)** | | |
| Résolution 1.1  Le Comité permanent de la Conférence des Parties | Aucune | Abrogée par la Résolution 2.5, *Le Comité permanent de la Conférence des Parties*. |
| Résolution 1.8  Remerciements au Gouvernement hôte | Aucune | Abrogée par la Résolution 11.5, *Dispositions relatives aux sessions de la Conférence des Parties*. |
| **COP 2 (Oct. 1988)** | | |
| Résolution 2.1  Date et lieu de la troisième Session de la Conférence des Parties à la Convention | Aucune | Abrogée par la Résolution 11.5, *Dispositions relatives aux sessions de la Conférence des Parties*. |
| Résolution 2.2  Directives relatives à l’application de certains termes utilisés dans la Convention | Aucune | Abrogée par la Résolution 11.33, *Lignes directrices pour l’évaluation des propositions d’inscription aux annexes I et II de la Convention*. |
| Résolution 2.5  Le Comité permanent de la Conférence des Parties | Aucune | Abrogée par la Résolution 6.6, *Dispositions institutionnelles : Comité permanent*. |
| **COP 3 (Sept. 1991)** | | |
| Résolution 3.7  Composition du Comité permanent | Aucune | Abrogée par la Résolution 6.6, *Dispositions institutionnelles : Comité permanent*. |
| Résolution 3.8  Date, lieu et financement de la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention | Aucune | Abrogée par la Résolution 11.5, *Dispositions relatives aux sessions de la Conférence des Parties*. |
| **COP 4 (Juin 1994)** | |  |
| Résolution 4.7  Date, lieu et financement de la prochaine réunion de la Conférence des Parties | Aucune | Abrogée par la Résolution 11.5, *Dispositions relatives aux sessions de la Conférence des Parties*. |
| **COP 5 (Avril 1997)** | | |
| Résolution 5.3  Interprétation de certains termes utilisés dans la Convention | Aucune | Abrogée par la Résolution 11.33, *Lignes directrices pour l’évaluation des propositions d’inscription aux annexes I et II de la Convention*. |
| Résolution 5.8  Date, lieu et financement de la sixième session de la Conférence des Parties | Aucune | Abrogée par la Résolution 11.5, *Dispositions relatives aux sessions de la Conférence des Parties*. |
|  |  |  |
| **COP 6 (Nov. 1999)** | | |
| Résolution 6.6  Dispositions institutionnelles: Comité permanent | Aucune | Abrogée par la Résolution 9.15, *La composition et l’organisation du Comité permanent*. |
| Résolution 6.10  Date, lieu et financement de la septième session de la Conférence des Parties | Aucune | Abrogée par la Résolution 11.5, *Dispositions relatives aux sessions de la Conférence des Parties*. |
| **COP 7 (Sept. 2002)** | | |
| Résolution 7.9  Coopération avec d’autres organisations et processus | Aucune | Abrogée par la Résolution 11.10, *Synergies et partenariats*. |
| Résolution 7.14  Date, lieu et financement de la huitième session de la Conférence des Parties | Aucune | Abrogée par la Résolution 11.5, *Dispositions relatives aux sessions de la Conférence des Parties*. |
| **COP 8 (Nov. 2005)** | | |
| Résolution 8.8  Sensibilisation et communication | Aucune | Abrogée par la Résolution 11.8, *Plan de* c*ommunication, information et sensibilisation.* |
| Résolution 8.11  Coopération avec d’autres Conventions | Aucune | Abrogée par la Résolution 11.10, *Synergies et partenariats*. |
| **COP 9 (Déc. 2008)** | | |
| Résolution 9.6  La coopération avec d’autres organismes | Aucune | Abrogée par la Résolution 11.10, *Synergies et partenariats*. |
| Résolution 9.17  Les dispositions pour accueillir les neuvième et dixième sessions de la Conférence des Parties | Aucune | Abrogée par la Résolution 11.5, *Dispositions relatives aux sessions de la Conférence des Parties*. |
| **COP 10 (Déc. 2011)** | | |
| Résolution 10.7  Sensibilisation et communication | Aucune | Abrogée par la Résolution 11.8, *Plan de* c*ommunication, information et sensibilisation.* |
| Résolution 10.20  Dispositions pour accueillir les 10ème et 11ème sessions de la Conférence des Parties | Aucune | Abrogée par la Résolution 11.5, *Dispositions relatives aux sessions de la Conférence des Parties*. |
| Résolution 10.21  Synergies et partenariats | Aucune | Abrogée par la Résolution 11.10, *Synergies et partenariats*. |

**Annexe 2**

**Résolutions et Recommandations à abroger dans leur intégralité**

| **Résolution** | **Action** | **Raisons** |
| --- | --- | --- |
| **COP 1 (oct. 1985)** | | |
| Résolution 1.2  Questions financières et budgétaires | Abrogation totale | Abrogée par des budgets ultérieurs. |
| Résolution 1.3  Lieu d’Établissement du Secrétariat | Abrogation totale | Le Paragraphe 1, qui invite le Directeur exécutif du PNUE à négocier avec la République fédérale d’Allemagne toute question liée au lieu d’établissement du Secrétariat, est achevé.  Le Paragraphe 2, relatif à la tâche consistant à évaluer les dispositions liées au lieu d’établissement du Secrétariat, est achevé. Voir Résolution 6.9, *Personnalité juridique et Accord de siège du Secrétariat de la Convention*. |
| Résolution 1.6  Accords | Abrogation totale | Les trois tâches inclues dans cette résolution relative à l’examen de nouveaux Accords pour les espèces de l’Annexe II sont achevées. |
| Résolution 1.7  Petits cétacés | Abrogation totale | Le paragraphe unique ordonne au Secrétariat de créer un groupe de travail sur les petits cétacés. Cette tâche est achevée et le Groupe de travail a été dissous. Voir UNEP/CMS.Conf.2.16, para. 40. |
| **COP 2 (oct. 1988)** | | |
| Résolution 2.3  Petits cétacés | Abrogation totale | Le Paragraphe 1 ordonne au Conseil scientifique de préparer des conseils pour la COP3. Cette tâche est achevée.  Le Paragraphe 2 ordonne au Secrétariat et au Comité permanent de prendre les mesures appropriées afin de faciliter les Accords pour les espèces identifiées par le Conseil scientifique. Ce paragraphe est remplacé par la Résolution 11.12, *Critères d'évaluation des propositions de nouveaux accords*, qui établit des critères pour l’examen de nouveaux Accords. |
| Résolution 2.4  Questions financières et budgétaires | Abrogation totale | Abrogée par des budgets ultérieurs. |
| **COP 3 (sept. 1991)** | | |
| Résolution 3.3  Petits cétacés | Abrogation totale | Le paragraphe 1 invite instamment les Parties et les non-Parties à donner la priorité à la conclusion d'accords visant à conserver les petits cétacés inscrits à l'Annexe II. Cette recommandation a été remplacée par la Résolution 11.12, *Critères d'évaluation des propositions de nouveaux accords*.  Le paragraphe 2 prie instamment l'adoption d'un accord relatif aux petits cétacés en Méditerranée et en mer Noire. Avec l'entrée en vigueur de l'Accord sur la conservation des cétacés dans la mer Méditerranée de la mer Noire et dans la zone atlantique contiguë, cette tâche a été achevée.  Le paragraphe 3 charge le Secrétariat d'aider ces efforts. Cette tâche a été complétée. |
| Résolution 3.6  Questions financières et budgétaires | Abrogation totale | Abrogée par des budgets ultérieurs. |
| **COP 4 (juin 1994)** | | |
| Résolution 4.2  Espèces figurant à l’Annexe I | Abrogation totale | Le paragraphe unique recommande que certaines actions concertées soient menées au cours du triennat 1995-1997 et que la Conférence des Parties examine les résultats lors de sa prochaine session. Ces tâches sont achevées. |
| Résolution 4.3  Directives pour l’harmonisation des futurs Accords | Abrogation totale | Le Paragraphe 1 ordonne au Comité permanent d’examiner un rapport et de soumettre une proposition lors de la COP5. Cette tâche est achevée.  Le Paragraphe 2 recommande que les éléments du rapport « Eléments pour l'élaboration de lignes directrices en vue de l'harmonisation des Accords à venir » « soient d'ores et déjà pris en considération pour l'élaboration d'Accords au titre de la Convention ». Ce rapport a été remplacé par un document demandé par la Résolution 5.2 et élaboré pour la COP6, « Directives pour l'harmonisation des Accords futurs ». Voir UNEP/CMS/Conf. 6.10. Les Parties ont adopté des critères plus récents dans la Résolution 11.12, *Critères d'évaluation des propositions de nouveaux accords*. |
| Résolution 4.4  Stratégie pour le développement futur de la Convention | Abrogation totale | Cette résolution accepte la Stratégie pour le développement futur de la Convention pour le triennat 1995–1997 et demande ou ordonne aux entités de mener un certain nombre d’actions relatives à la Stratégie. Cette Stratégie a été abrogée par des plans stratégiques ultérieurs. |
| Résolution 4.6  Questions financières et budgétaires | Abrogation totale | Abrogée par des budgets ultérieurs. |
| Recommandation 4.2  Recherches sur la migration de petits cétacés | Abrogation totale | Les paragraphes de cette « Recommandation » émettent des recommandations à mener des études scientifiques sur les espèces de petits cétacés. Ces recommandations sont rédigées sans date limite.  Toutefois, le troisième paragraphe recommande que les Parties rendent compte lors de la « prochaine session de la Conférence des Parties, » c’est-à-dire la COP5. Ainsi, il semble que les Parties souhaitaient que cette recommandation soit réalisée avant la COP5. Par conséquent, cette Recommandation semble être obsolète.  En outre, les recommandations sont abrogées par le Programme de travail sur les cétacés de la Résolution 10.15. |
| Recommandation 4.4  Proposition d’Accord concernant l’Outarde Houbara (*Chlamydotis undulata*) | Abrogation totale | Les tâches inclues dans cette recommandation, relative à un projet d’Accord, sont achevées ou obsolètes. Un projet d’accord contraignant à l’échelle de l’aire de répartition et sous l’égide de la CMS a été soumis en 2004, ainsi qu’un Plan d’action. Les Parties ont examiné le projet d’Accord en 2008 mais, à ce jour, l’accord n’a pas été ouvert à la signature.  Le Paragraphe 3 appelle les États de l’aire de répartition à soumettre des informations au Secrétariat avant 1995 et est obsolète.  En outre, cette recommandation pourrait être considérée comme remplacée par la Recommandation 6.4, qui prévoit un plan d'action et des actions concertées pour l'outarde Houbara. |
| Recommandation 4.5  Action concertée concernant six espèces d’Ongulés Sahélo-Sahariens de l’Annexe I : *Addax nasomaculatus, Oryx dammah, Gazella dama, Gazella leptoceros, Gazella cuvieri, Gazella dorca* | Abrogation totale | Cette recommandation de 1994 encourage les Parties à réviser un plan d’action concernant six espèces de l’Annexe I. Elles l’ont fait en 1998. Le travail est achevé. |
| **COP 5 (avril 1997)** | | |
| Résolution 5.1  Mesures concertées pour les espèces visées à l’Annexe I | Abrogation totale | Les Paragraphes 1 et 3 font référence à des activités devant être menées au cours du triennat 1998–2000. Les paragraphes sont obsolètes.  Le Paragraphe 2 appelle à des actions concertées pour la *Ciconia boyciana* si un État de l’aire de répartition devient une Partie. Aucun État de l’aire de répartition (Chine, République populaire démocratique de Corée, Japon, République de Corée ou Fédération de Russie) n’est devenue une Partie. L’espèce est aperçue de manière irrégulière au Bangladesh, en Inde et aux Philippines, qui sont des Parties à la CMS, mais ils ne sont apparemment pas considérés comme des États de l’aire de répartition. Par ailleurs, bien que cela ne soit pas expressément écrit dans cette résolution, les résolutions portant sur des actions concertées sont conçues pour un triennat précis, 1998 à 2000 dans ce cas particulier. Par conséquent, les Parties peuvent souhaiter abroger ce paragraphe. À défaut, ce paragraphe peut être inclus dans une résolution regroupée portant sur les actions concertées. |
| Résolution 5.2  Directives pour l’harmonisation des Accords futurs | Abrogation totale | Le Secrétariat a soumis lors de la COP6 le projet de directives demandées dans le paragraphe 1. À cause des aspects juridiques liés au document, de nombreuses Parties ont indiqué qu’elles ne pouvaient pas adopter le document, mais elles en ont « pris note ». CMS, Compte-rendu de la sixième session de la Conférence des Parties,Rapport de la sixième session de la Conférence des Parties ¶ 146–47 (2000). Du fait d’un manque de capacités, le Secrétariat n’a pas pu recruter de consultant et réaliser le travail. Les Parties ont décidé d’annuler le projet. CMS, Compte-rendu de la septième session de la Conférence des Parties ¶ 174–75 (2000). |
| Résolution 5.4  Stratégie pour le développement futur de la Convention | Abrogation totale | Les paragraphes de cette résolution font référence à une stratégie pour le développement futur de la Convention pour la période de 1998 à 2000 ; ils sont obsolètes. En outre, les Parties se sont ultérieurement engagées dans le processus de la Structure future, qui remplace la stratégie demandée dans cette résolution. |
| Résolution 5.6  Questions financières et administratives | Abrogation totale | Abrogée par des budgets ultérieurs. |
| Recommandation 5.2  Mesures concertées en faveur des espèces inscrites à l’Annexe II | Abrogation totale | Abrogée par la Recommandation 6.2. |
| Recommandation 5.5  Les changements climatiques et leurs incidences pour la Convention | Abrogation totale | Les cinq paragraphes de cette résolution sont tous incorporés dans la Résolution 11.26, *Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices*. |
| Recommandation 5.6  Création d’un groupe de travail pour la Conservation des espèces migratrices en Amérique Latine et aux Caraïbes | Abrogation totale | Cette recommandation soutient la création d’un groupe de travail pour la Conservation des espèces migratrices en Amérique Latine et aux Caraïbes.  Toutefois, la région se coordonne maintenant grâce à des réunions régionales. De ce fait, les Parties doivent abroger cette recommandation. |
| **COP 6 (nov. 1999)** | | |
| Résolution 6.1  Mesures concertées en faveur des espèces inscrites à l’Annexe I | Abrogation totale | Abrogée par des résolutions ultérieures relatives aux actions concertées. |
| Résolution 6.4  Plan stratégique pour la Convention sur la Conservation des espèces migratrices | Abrogation totale | Abrogée par des Plans stratégiques ultérieurs. |
| Résolution 6.8  Questions financières et administratives | Abrogation totale | Abrogée par des budgets ultérieurs. |
| Résolution 6.9  Personnalité juridique et Accord de siège du Secrétariat de la Convention | Abrogation totale | Cette résolution fournit des directives pour l’ébauche d’un Accord de siège entre le Secrétariat et la République fédérale d’Allemagne. Cet accord est achevé et les Parties l’ont adopté dans la Résolution 7.13, *Accord de siège pour le Secrétariat de la Convention et sa personnalité juridique*. |
| Recommandation 6.2  Mesures de coopération en faveur des espèces inscrites à l’Annexe II | Abrogation totale | Abrogée par la Recommandation 7.1, *Mesures de coopération pour les espèces inscrites à l’Annexe II*. |
| Recommandation 6.3  Nouvelles mesures en faveur des Antilopes Sahélo-Sahariennes | Abrogation totale | Abrogée par la Recommandation 9.2, *Mégafaune Sahélo-Saharienne*. |
| Recommandation 6.4  Groupes de Travail sur l’Outarde Houbara (*Chlamydotis undulata*) et la Grande Outarde (*Otis tarda*) | Abrogation totale ou partiel  Renommer tout paragraphe conservé en Décision | Le paragraphe 1 ordonne au Conseil scientifique et aux États de l’aire de répartition de s’assurer que les actions concertées soient menées d’ici la COP7. Il est obsolète.  Le paragraphe 2 demande au Conseil scientifique et aux États de l’aire de répartition de créer des groupes de travail pour les deux espèces.  Les paragraphes 3, 4 et 5 demandent au groupe de travail pour l’*Otis tarda* de préparer des propositions pour un plan d’action, des actions de terrain concrètes et, le cas échéant, de développer un MdE.  Les paragraphes 6 et 7 demandent au Conseil scientifique d’ordonner au groupe de travail pour la *Chlamydotis undulata* de développer un plan d’action pour la population orientale de l’espèce et d’envisager de l’étendre à d’autres espèces.  Les rapports du Conseil scientifique suggèrent que ces groupes de travail n’ont pas été créés, mais que le Groupe de travail sur les oiseaux a développé de nouvelles actions concertées pour l’*Otis tarda*. Par ailleurs, un MdE de la CMS pour l’*Otis tarda* a été adopté. En outre, le Conseil scientifique a par la suite créé des groupes de travail taxonomiques (mammifères aquatiques, mammifères terrestres, oiseaux, poissons et tortues). Les sujets concernant une espèce spécifique sont généralement débattus au sein du Groupe de travail taxonomique correspondant.  De plus, les États de l’aire de répartition se sont rencontrés lors d’une session spéciale de la COP8 afin de négocier le texte d’un projet d’Accord asiatique pour la conservation de l’outarde houbara (*Chlamydotis undulata macqueenii)*, assorti d’un plan d’action, avec l’Arabie Saoudite dans le rôle directeur. Les Parties ont également approuvé des actions concertées pour la *Chlamydotis undulata.*  Suite à toutes ces actions, cette recommandation a pour ainsi dire été abrogée. |
| Recommandation 6.5  Mesures de coopération en faveur de l’éléphant d’Afrique *(Loxodonta africana)* en Afrique de l’Ouest et en Afrique Centrale | Abrogation totale | Les Paragraphes 1 à 3 encouragent le Conseil scientifique et les États de l’aire de répartition à créer un groupe de travail afin d’initier des actions en coopération et de développer un plan d’action. Le Conseil scientifique a créé un groupe de travail sur les mammifères terrestres qui couvre ce type de sujets.  Le Paragraphe 4 suggère aux États de l’aire de répartition de conclure un accord.  Par la suite, les Parties ont adopté des actions en coopération pour le *Loxodonta africana* et plusieurs États de l’aire de répartition ont signé le MdE pour l’éléphant d’Afrique de l’Ouest. Bien que le Conseil scientifique ne semble pas avoir créé de groupe de travail, des discussions conséquentes relatives aux éléphants d’Afrique ont eu lieu lors de ses sessions, entraînant des actions en coopération et le soutien pour développer un MdE.  Suite à toutes ces actions, les Parties peuvent décider que cette recommandation a été abrogée. Toutefois, les dispositions formelles de cette recommandation, telles que la création d’un groupe de travail spécifique à l’espèce au sein du Conseil scientifique, n’ont pas été réalisées. |
| Recommandation 6.6  Coordination régionale pour les tortues marines de l’Océan Indien et de l’Asie du Sud-Est | Abrogation totale | Cette résolution de 1999 appelant à un atelier régional et à d’autres actions en quête d’un accord est abrogée par le MdE pour la Conservation et la Gestion des Tortues Marines et de leurs Habitats de l’Océan Indien et l’Asie du Sud Est (MdE Tortues marines IOSEA) et son Plan de conservation et de gestion associé (CMP = Conservation and Management Plan). |
| Recommandation 6.7  Conservation des Tortues marines sur la Côte Atlantique de l’Afrique, y compris la Macaronésie | Abrogation totale | Cette résolution de 1999 appelant à un atelier régional visant à soutenir l’achèvement du projet de plan de conservation est abrogée par le *Mémorandum d'accord relatif aux mesures de conservation des tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique* de 2002 et le Plan de conservation et de gestion pour les tortues marines de la côte atlantique de l’Afrique. Voir UNEP/CMS/MT-AFR2/Report, Annexe 7. |
| **COP 7 (sept. 2002)** | | |
| Résolution 7.1  Actions concertées à entreprendre pour les espèces inscrites à l’Annexe I | Abrogation totale | Abrogée par des résolutions ultérieures relatives aux actions concertées. |
| Résolution 7.6  Application du Plan stratégique de la CMS | Abrogation totale | Abrogée par des Plans stratégiques ultérieurs. |
| Résolution 7.7  Application des Accords existants et élaboration de futurs Accords | Abrogation totale | Abrogée par des plans d’actions, MdE et autres actions ultérieurs, ainsi que par la Résolution 11.12, *Critères d'évaluation des propositions de nouveaux accords*. |
| Résolution 7.8  Application du plan de gestion de l’information de la CMS | Abrogation totale | Le paragraphe 1 se félicite du nouveau format de rapport pour les rapports nationaux. Avec l'adoption d'un format de rapport ultérieur, ce paragraphe est obsolète.  Le paragraphe 2 demande au Secrétariat de fournir des commentaires aux Parties sur leurs rapports nationaux.  Le paragraphe 3 se félicite de la publication d’une synthèse des rapports et le paragraphe 4 encourage les Parties à soumettre en temps voulu leurs rapports nationaux . Des dispositions similaires sont incluses dans les résolutions ultérieures sur les rapports nationaux.  Les paragraphes 5 et 6 concernent le système d'information de la CMS, qui a été mis à jour par des résolutions ultérieures, y compris la Résolution 11.8 relative au système d'information de la CMS |
| Résolution 7.11  Questions financières et administratives | Abrogation totale | Abrogée par des budgets ultérieurs. |
| Résolution 7.15  Mesures à prendre concernant le petit rorqual de l’Antarctique, la baleine de Bryde et la baleine Pygmée au titre de la Convention sur les espèces migratrices | Abrogation totale | Le paragraphe 1 appelle les États de l’aire de répartition à examiner l’état de conservation de trois espèces de baleine en vue d’un ajout éventuel à l’Annexe I de ces espèces inscrites à l’Annexe II. Quatorze années ont passé depuis cette demande. Ce paragraphe semble obsolète.  Le paragraphe 2 appelle à des actions concertées et à une coopération internationale et régionale pour toutes les grandes baleines. Ce paragraphe est remplacé par la Résolution 10.15, *Programme de travail pour les cétacés*, qui inclut des recommandations précises relatives à des efforts en collaboration pour toutes les espèces de baleine répertoriées par la CMS.  Le paragraphe 3 recommande que les Parties et les organisations maintiennent et, le cas échéant, améliorent les mesures actuelles visant à garantir la conservation de trois espèces nommées de grandes baleines. La Résolution 10.15 n’inclut pas de paragraphe formulé de la manière que le paragraphe 3. Toutefois, le Programme de travail pour les cétacés inclut un certain nombre de dispositions conçues précisément pour garantir la conservation de ces trois espèces dans des zones spécifiques des océans du monde entier. Le Programme de travail pour les cétacés pourrait être interprété comme remplaçant ce paragraphe. |
| Recommandation 7.1  Mesures de coopération pour les espèces inscrites à l’Annexe II | Abrogation totale | Les paragraphes 1 à 3 sont remplacés par la Résolution 11.13, *Actions concertées et en coopération*.  Les paragraphes 4 à 6 sont remplacés par des recommandations et résolutions ultérieures. |
| Recommandation 7.7  Programme relatif aux voies de migration Amérique Pacifique | Abrogation totale | Abrogée par la Résolution 10.10, *Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles*. |
| **COP 8 (nov. 2005)** | | |
| Résolution 8.1  Utilisation durable | Abrogation totale | Le travail décrit dans les quatre paragraphes de cette résolution, demandant à ce que certaines tâches soient réalisées avant la COP9, est achevé. |
| Résolution 8.2  Le Plan Stratégique de la CMS 2006-2011 | Abrogation totale | Abrogée par des Plans stratégiques ultérieurs. |
| Résolution 8.3  Questions financières et administratives et mandat pour l’administration du fonds d’affectation spéciale de la Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la Faune Sauvage | Abrogation totale | Abrogée par des budgets ultérieurs. |
| Résolution 8.5  Application des Accords existants et élaboration de futurs accords | Abrogation totale | Abrogée par des résolutions ultérieures sur le sujet, en particulier la Résolution 11.12, *Critères d'évaluation des propositions de nouveaux accords*. |
| Résolution 8.7  Évaluation de la contribution de la CMS dans la réalisation des Objectifs de 2010 sur la Biodiversité | Abrogation totale | Le paragraphe 1 est remplacé par les paragraphes 11 et 12 de la Résolution 11.10, Synergies et Partenariats.  Le paragraphe 2 décrit un travail qui est achevé.  Le paragraphe 3, qui appelle le Secrétariat et le Conseil scientifique à étudier la pertinence d’autres instruments pour évaluer l’efficacité de la Convention peut être considéré comme obsolète à la lumière des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité et du Plan stratégique de la CMS pour 2015–2023.  Le paragraphe 4, qui appelle à une action dans le cadre du Plan stratégique afin de contribuer à l’objectif de 2010, pourrait être considéré comme obsolète étant donné que les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité ont développé l’objectif pour la biodiversité de 2010. Les Parties ont inclus les actions pertinentes contribuant à la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité dans le Plan stratégique de la CMS pour 2015–2023. |
| Résolution 8.9  La révision des GROMS  (Registre Global des espèces migratoires) | Abrogation totale | La base de données GROMS (Registre Global des espèces migratoires) est obsolète aux fins de la CMS. GROMS était auparavant une initiative menée par la CMS et financée par le gouvernement allemand. Elle a ensuite été transférée au Centre d'information mondial sur la biodiversité. Certains membres du Secrétariat pensent que la base de données n’est pas correcte.  Par conséquent, la décision du paragraphe 2 d’améliorer la qualité de GROMS ne peut être réalisée par la CMS puisque la base de données n’est plus sous son contrôle.  Le paragraphe 3 appelle à la création d’un Conseil scientifique du GROMS. Il est impossible d’établir clairement si ce conseil a été créé un jour.  Les paragraphes 4 et 5 incluent des tâches qui ont été réalisées. |
| Résolution 8.13  Changement climatique et les espèces migratrices | Abrogation totale | Cette résolution est abrogée par la Résolution 9.7, *Impacts du changement climatique sur les espèces migratrices*, et la Résolution 11.26, *Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices*. |
| Résolution 8.20  Lieu et financement des sessions de la Conférence des Parties et des réunions du Conseil scientifique | Abrogation totale | Le paragraphe 1 demande au Secrétariat d’évaluer le coût d’organiser les sessions du Conseil scientifique séparément de celles du Comité permanent. Ce travail est achevé.  Les paragraphes 2 et 3 ont été abrogés par la Résolution 11.5, *Dispositions relatives aux sessions de la Conférence des Parties*. |
| Résolution 8.21  Dispositions institutionnelles : Comité permanent et Conseil scientifique | Abrogation totale | Le paragraphe 1, qui identifie les représentants régionaux élus du Comité permanent, est obsolète.  Les paragraphes 2 à 7 relatifs au Conseil scientifique sont remplacés par la Résolution 11.4, *Restructuration du Conseil scientifique*.  Les paragraphes subsistant dans les Résolution 1.4, Résolution, 3.4, Résolution 4.5, Résolution 6.7, Résolution 7.12, Résolution 8.21 et Résolution 11.4 doivent être consolidés ou expressément retirés. |
| Résolution 8.22  Effets négatifs des activités humaines sur les cétacés | Abrogation totale | Le paragraphe 1 a été adopté en tant que paragraphes 2 et 3 de la Résolution 10.15, *Programme de travail mondial pour les cétacés*  Le paragraphe 2 est incorporé dans le paragraphe 4 de la Résolution 10.15.  Le paragraphe 3(a), qui appelle à une collaboration avec la Commission baleinière internationale (CBI), est incorporé dans une demande moins précise de collaboration avec la CBI dans le paragraphe 11 de la Résolution 10.15.  Les paragraphes 3(b) à (d) sont remplacés par le Programme de travail mondial pour les cétacés.  Le paragraphe 3(e), qui appelle à rendre compte au Comité permanent lors de sa réunion de 2007, est obsolète.  Le paragraphe 3(f) appelle à développer un programme de travail pour les cétacés, ce qui a été réalisé et adopté.  Le paragraphe 4, qui appelle le Secrétariat à attirer l’attention des autres organisations internationales sur cette résolution, est obsolète.  Le paragraphe 5, qui invite les Parties à éviter les dommages faits aux cétacés, est remplacé par la Résolution 10.15, dont l’objectif global est la conservation des cétacés. |
| Recommandation 8.23  Mammifères des zones arides d’Eurasie centrale | Abrogation totale | Les actions inclues dans cette résolution ont été mises en œuvre et abrogées par la Résolution 11.24, *L’Initiative pour les mammifères d'Asie centrale.* |
| Résolution 8.24  Rapports nationaux à la huitième et à la neuvième Session de la Conférence des Parties | Abrogation totale | Chaque paragraphe de cette résolution demande aux Parties ou au Secrétariat de réaliser des tâches avant des dates précises, qui sont toutes passées. Par conséquent, cette résolution est obsolète. |
| Recommandation 8.26  La Conservation des espèces d’Oiseaux de Prairie et de leurs habitats dans la partie australe du Continent Sud-Américain | Abrogation totale | Cette recommandation, qui appelle à l’adoption d’un MdA, a été mise en œuvre avec l’adoption du MdA sur la conservation des espèces d'oiseaux migrateurs de prairie d'Amérique du Sud méridionale et de leurs habitats, et du Plan d’action associé. |
| Recommandation 8.28  Actions coopératives à entreprendre pour les espèces inscrites à l’Annexe II | Abrogation totale | Abrogée par des résolutions ultérieures relatives aux actions concertées et actions en coopération |
| Résolution 8.29  Actions concertées à entreprendre pour les espèces inscrites à l’Annexe I | Abrogation totale | Abrogée par des résolutions ultérieures relatives aux actions concertées et en coopération. |
| **COP 9 (déc. 2008)** | | |
| Résolution 9.1  Les actions concertées et les actions en coopération | Abrogation totale | Abrogée par des résolutions ultérieures relatives aux actions concertées et en coopération. |
| Résolution 9.2  Les priorités pour les accords de la CMS | Abrogation totale | Abrogée par d’autres résolutions, dont la Résolution 11.12, *Critères d'évaluation des propositions de nouveaux accords*, et la Résolution 11.14, *Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration*, ainsi que par des MdE, Plans d’actions et initiatives par espèce ultérieurs. |
| Résolution 9.3  Priorités de la CMS en matière d’informations | Abrogation totale | Abrogée par d’autres résolutions relatives à la communication, l’information et la sensibilisation. |
| Résolution 9.5  Questions relatives aux contacts et à la communication | Abrogation totale | Abrogée par la Résolution 10.7, *Sensibilisation et communication*. |
| Résolution 9.12  Stratégie de développement des compétences | Abrogation totale | Abrogée par la Résolution 10.6, *2012-2014 Activités de renforcement des capacités*, et la Résolution 10.7, *Sensibilisation et communication*. |
| Résolution 9.13  Le processus entre les sessions concernant la structure future de la CMS | Abrogation totale | Cette résolution, qui lance le processus de la Structure future, a été réalisée. |
| Résolution 9.13/add.  Termes de référence pour le Groupe de Travail dans la période intersessionelle concernant la structure future de la CMS, établi conformément à la Résolution PNUE/CMS/Rés.9.13 | Abrogation totale | Le Groupe de Travail dans la période intersessionelle concernant la structure future de la CMS a achevé son travail. |
| Résolution 9.14  Les questions financières et administratives et sur le mandat pour l’administration du fonds d’affectation spéciale de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage | Abrogation totale | Abrogée par des budgets ultérieurs. |
| Résolution 9.20  Le Faucon sacre (*Falco cherrug)* | Abrogation totale | Le paragraphe 1, appelant les Parties à prendre des mesures pour améliorer l’état de conservation du faucon sacre, est remplacé par la Résolution 10.28, Faucon sacre (*Falco cherrug)*, et la Résolution 11.18, Plan d’action mondial pour le Faucon sacre Falco cherrug (SakerGAP).  Le paragraphe 2, qui encourage les Parties à développer un programme de recherche visant à réévaluer l’état de conservation de l’espèce, semble être remplacé par le SakerGAP, dont l’un des objectifs est de restaurer une population saine et autonome de faucons sacre sauvages dans l’ensemble de son aire de répartition.  Les paragraphes 3 et 4, appelant à des actions pour inclure le faucon sacre à l’Annexe I, ont été réalisés. |
| Recommandation 9.1  Mammifères des zones arides d’Eurasie centrale | Abrogation totale ou partielle | Les paragraphes 1, 2 et 4 à 7 sont réalisés ou remplacés par la Résolution 11.24, *L’Initiative pour les mammifères d'Asie centrale.*  Le paragraphe 3, qui appelle le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour amener dans la Convention ces États de l’aire de répartition de la faune d’Eurasie centrale qui ne sont pas encore Parties, constitue un mandat continu non inclus dans la Résolution 11.24. Il peut être considéré que le Secrétariat a un devoir général d’amener les États de l’aire de répartition dans la Convention. Cette résolution peut être retirée. |
| Recommandation 9.5  Mesure de Coopération en faveur de l’éléphant (*Loxodonta africana*) d’Afrique centrale | Abrogation totale | Cette recommandation établit un mandat et un processus visant à développer un instrument adéquat pour la conservation des éléphants d’Afrique centrale. Les résultats ont été présentés à la COP10 dans le document 10.46 de la Conférence, mais les Parties ont supprimé la référence à un nouvel instrument de la CMS pour cette espèce dans cette région. Voir paragraphe 402 du compte-rendu de la COP10. Ainsi, le travail doit être considéré comme achevé. Ce paragraphe est par ailleurs remplacé par la Résolution 11.12, *Critères d'évaluation des propositions de nouveaux accords.* |
| **COP 10 (déc. 2011)** | | |
| Résolution 10.1  Questions d'ordre financier et administratif et termes de référence pour l'admistration du fonds d'affectation spéciale | Abrogation totale | Abrogée par un budget ultérieur. |
| Résolution 10.5  Plan stratégique de la CMS 2015-2023 | Abrogation totale | Cette résolution, qui établit un processus pour le développement d’un nouveau Plan stratégique, a été mise en œuvre. |
| Résolution 10.6  2012-2014 Activités de renforcement des capacités | Abrogation totale | Cette résolution est obsolète et est abrogée par la  *Stratégie de renforcement des capacités 2015-2017*, adoptée lors de la COP11. |
| Résolution 10.16  Priorités pour les accords de la CMS | Abrogation totale | Les paragraphes 1 à 3 sont inclus dans la Résolution 11.12, *Critères d'évaluation des propositions de nouveaux accords.*  Le paragraphe 4, relatif à la conclusion et l’entrée en vigueur de trois nouveaux MdE, peut être retiré sans effet notable.  Les paragraphes 5 et 6 ont été remplacés par la Résolution 11.12, C*ritères d'évaluation des propositions de nouveaux accords*.  Le paragraphe 7 décide qu’un instrument ne sera plus considéré comme un instrument en cours de développement sans une expression claire d’un intérêt pour le diriger. Ce paragraphe est probablement remplacé par le critère (ix) de l’Annexe à la Résolution 11.12, qui fait du leadership un facteur dans le développement et l’évaluation des propositions de nouveaux accords. |
| Résolution 10.26  Réduire le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs | Abrogation totale | Cette résolution est abrogée par la Résolution 11.15, *Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs.* |
| Résolution 10.27  Améliorer l'état de conservation des oiseaux migrateurs terrestres en Afrique et en Eurasie | Abrogation totale | Abrogée par la Résolution 11.17, *Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie*. |
| Résolution 10.28  Faucon sacre *Falco cherrug* | Abrogation totale | Le paragraphe 1 appelle à une inscription de l’espèce à l’Annexe I. Cette tâche est achevée.  Le paragraphe 2, appelant à la création d’une Équipe spéciale sur le faucon sacre, est inclus dans le paragraphe 4 de la Résolution 11.18, Plan d’action mondial pour le Faucon sacre *Falco cherrug* (SakerGAP).  Le paragraphe 3, appelant à la mise à disposition de ressources financières, est inclus dans le paragraphe 7 de la Résolution 11.18.  Le paragraphe 4, qui déclare que l’amélioration de l’état de conservation de l’espèce pourrait permettre une capture durable à l’état sauvage, est couvert par le paragraphe 4 de la Résolution 11.18 et par la Section 4 du SakerGAP, que les Parties ont adopté lors de la COP11.  Les paragraphes 5 et 6, appelant diverses entités à mener des actions spécifiques avant des dates précises, sont obsolètes.  Le paragraphe 7, appelant le Secrétariat à transmettre cette résolution à d’autres AME, est remplacé par le paragraphe 10 de la Résolution 11.18. |
| Résolution 10.29  Procédure de recrutement du Secrétaire exécutif de la CMS | Abrogation totale | La tâche de recruter un nouveau Secrétaire exécutif est achevée. |
| **COP 11 (nov. 2014)** | | |
| Résolution 11.3  Renforcement des synergies et des services communs entre les instruments de la famille CMS | Abrogation totale | Chaque paragraphe demande l’accomplissement de tâches spécifiques avant la COP12. En supposant que les tâches soient accomplies avant la COP12, la résolution devra être retirée lors de cette session. S’ils sont conservés, ils devront être convertis en Décisions. |
| Résolution 11.7  Améliorer l'efficacité de la Convention par le biais d'un processus d'examen de la mise en œuvre | Abrogation totale | Chaque paragraphe de cette résolution, qui établit un processus visant à étudier un processus d’examen, demande l’accomplissement de tâches spécifiques avant la COP12. En supposant que les tâches soient accomplies avant la COP12, la résolution devra être retirée lors de cette session. Si les Parties décident de poursuivre ce processus, les paragraphes subsistants de cette résolution devront être convertis en Décision. |
| Résolution 11.11  Renforcement des relations entre la famille CMS et la Société civile | Abrogation totale | Toutes les tâches incluses dans cette Résolution sont achevées. |
| Résolution 11.32  Conservation et gestion du Lion d’Afrique, *Panthera leo* | Abrogation totale | Une réunion conjointe CMS-CITES (« Réunion d’Entebbe ») s’est tenue en mai 2016, au cours de laquelle les États-Parties de l’aire de répartition et les autres États de l’aire de répartition ont discuté de la mise en œuvre des stratégies de conservation régionales, ont décidé qu’elles étaient toujours valables, mais que leur mise en œuvre était trop faible et ont émis des recommandations supplémentaires dans le « [Communiqué d’Entebbe](http://www.cms.int/sites/default/files/document/African_Lions_Meeting_Communique_Fr.pdf)». Lors de cette réunion, les participants ont évoqué le statut des populations du *Panthera leo* et le Secrétariat de la CITES a informé les États-Parties de l’aire de répartition du processus d’évaluation périodique de la CITES. Ainsi, les tâches incluses dans les paragraphes 1–4 sont achevées.  Le paragraphe 5 demande aux États-Parties de l’aire de répartition de présenter un bilan des progrès accomplis lors des 44ème et 45ème sessions du Comité permanent. Ces tâches seront achevées d’ici la COP12. Par conséquent, ce paragraphe doit être abrogé lors de la COP12.  Le paragraphe 6 invite les États-Parties de l’aire de répartition à soumettre une proposition d’Annexe II lors de la COP12. Ce paragraphe doit être abrogé lors de la COP12, à moins que les Parties veuillent prolonger l’invitation à une date ultérieure.  Toutes les tâches étant achevées, le paragraphe 7, qui appelle au soutien des donateurs pour le processus décrit dans les paragraphes 1–6, n’est plus nécessaire. |
| Résolution 11.34  Dispositions pour accueillir les onzième et douzième sessions de la Conférence des parties | Abrogation totale | Obsolète. |

**Annexe 3**

**Résolutions et recommandations à abroger partiellement**

| Résolution | Action | Raisons |
| --- | --- | --- |
| **COP 1 (Oct. 1985)** | | |
| Résolution 1.4  Composition et fonctions du Conseil scientifique | À abroger partiellement | Les paragraphes 1, 3, 4 et 5(b) ont été remplacés par la Résolution 11.4, *Restructuration du Conseil scientifique*.  Les paragraphes 5(a) et 6 ont été remplacés par les paragraphes 2 et 3 de la Résolution 3.4, *Financement et rôle du Conseil scientifique*.  Le paragraphe 5(c), qui demande qu’un membre scientifique du secrétariat soutienne le Conseil scientifique ne figure pas dans d’autres résolutions relatives au Conseil scientifique et devrait être conservé.  Les paragraphes conservés de la Résolution 1.4, de la Résolution 3.4, de la Résolution 4.5, de la Résolution 6.7, de la Résolution 7.12, de la Résolution 8.21 et de la Résolution 11.4 ont été regroupés dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.6. |
| **COP 2 (Oct. 1988)** | | |
| Résolution 2.6  Application des Articles IV et V de la Convention | À abroger partiellement | Le paragraphe 1, qui souligne qu’il est souhaitable de conclure des Accords chaque fois que de tels Accords sont nécessaires, établit une politique qui n’est pas expressément citée ailleurs. Il doit être conservé.  Les paragraphes 2 et 3, qui suggèrent que des résolutions et d’autres instruments non contraignants pourraient être appropriés et réalisables comme alternative aux accords contraignants de l’Article IV, établissent une politique qui n’est pas exprimée ailleurs. Ces paragraphes devraient être conservés.  Le paragraphe 2, toutefois, stipule également que les accords au sens de l’Article IV, paragraphe 4, pourraient être un « premier pas » vers la conclusion d’un Accord au sens de l’Article IV, paragraphe 3. Cette déclaration est incompatible avec le paragraphe 4 de la Résolution 3.5, qui indique qu’un accord conclu au sens de l’Article IV, paragraphe 4, n’est pas toujours une première mesure appropriée dans la voie de la conclusion d’un Accord visé au paragraphe 3 de l’Article IV. La Résolution 3.5 étant postérieure, elle devrait prévaloir sur cette partie du paragraphe 2 de la Résolution 2.6.  Les paragraphes restants dans les Résolutions 2.6, 2.7, 3.5 et 11.12 qui donnent un avis concernant l’élaboration et l’administration des Accords et accords ont été regroupés dans le document UNEP/CMS/COP12/doc.21.2.12. |
| **COP 3 (Sept. 1991)** | | |
| Résolution 3.1  Liste des espèces énumérées aux annexes à la Convention | À abroger partiellement | Le paragraphe 4 prie le dépositaire de corriger les noms de trois espèces. Cette tâche a été achevée.  Le paragraphe 7 encourage les Parties à présenter des propositions pour examen à la COP4. Cette tâche a été accomplie.  Les paragraphes opérationnels restants expriment des règles ou des politiques liées à l’inscription d’espèces aux Annexes. Ils devraient être conservés.  Le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.1 comprend la Résolution révisée. |
| Résolution 3.2  Espèces figurant à l’Annexe I | A abroger partiellement | Les paragraphes 2 et 5 ont été remplacés par des Résolutions ultérieures, en particulier par la Résolution 10.23, *Les actions concertées et les actions en coopération*, qui établit un nouveau processus pour évaluer les espèces à la fois pour les actions concertées et celles en coopération, et la Résolution 11.13, *Actions concertées et en coopération*.  Une nouvelle résolution sur les actions concertées a été proposée dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.26.1 |
| Résolution 3.4  Financement et rôle du Conseil scientifique | A abroger partiellement | Le paragraphe 3 a été remplacé par la Résolution 4.5 et par les termes de référence pour le Conseil scientifique, que le Comité permanent a adopté provisoirement.  Les paragraphes restants dans les Résolution 1.4, Résolution, 3.4, Résolution 4.5, Résolution 6.7, Résolution 7.12, Résolution 8.21 et Résolution 11.4 ont été regroupés dans le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.6. |
| COP 4 (Juin 1994) | | |
| Résolution 4.1  Rapports des Parties | À abroger partiellement | Le paragraphe 1 et l’annexe jointe proposent un modèle de rapport national. Il a été remplacé par le nouveau système de rapport en ligne.  Les autres paragraphes de la Résolution 4.1 contenant des dispositions pour les rapports nationaux devraient être regroupés.  Les paragraphes conservés de la Résolution 4.1, de la Résolution 6.5 et de la Résolution 9.4 ont été regroupés dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.1. |
| Résolution 4.5  Dispositions concernant le Conseil scientifique | A abroger en partie | Tous les paragraphes de cette résolution, sauf deux, ont été remplacés par la Résolution 11.4, *Restructuration du Conseil scientifique*.  Un paragraphe supplémentaire, qui recommande que le Président du Comité permanent soit invité aux sessions du Conseil scientifique aux frais du fonds d’affectation spéciale, a été remplacé par le paragraphe 4(c) de la Résolution 9.15, *La composition et l’organisation du Comité Permanent*. Ce paragraphe établit que le Secrétariat « *peut* rembourser … tous frais de déplacement raisonnables et légitimes entrepris pour le compte de la Conférence des Parties ou du Secrétariat. » (italiques ajoutés)  Le seul paragraphe restant (« Ordonne en outre… ») établit les termes de référence pour le Conseil scientifique. Toutefois, ce paragraphe sera retiré si la COP12 adopte les nouveaux termes de référence, que le Comité permanent a provisoirement adoptés.  Les paragraphes restants des Résolution 1.4, Résolution 3.4, Résolution 4.5, Résolution 6.7, Résolution 7.12, Résolution 8.21 et Résolution 11.4 ont été regroupés dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.6. |
| Recommandation 4.3  L’état de conservation de *Crex crex* | À abroger partiellement  Réintituler le paragraphe conservé en tant que résolution | Les paragraphes 1 à 3 confient trois tâches à la COP5. Ces tâches ont été accomplies.  Le paragraphe 4 recommande que les États de l’aire de répartition identifient les habitats de reproduction et favorisent des pratiques de gestion agricoles qui ne nuisent pas à la conservation de *Crex crex* dans ces zones. Les délibérations de la ScC11 stipulent que [...« Des progrès avaient été enregistrés concernant l’action en faveur du râle des genêts (*Crex crex) »* (Voir paragraphe 77 du compte-rendu de la COP11). L’espèce a été retenue pour une action en coopération pour 2006–2008 et par la suite un Plan d’action international par espèce pour la conservation du râle des genêts (*Crex crex*) a été adopté. Toutefois, ce Plan n’identifie pas spécifiquement les habitats de reproduction ni ne favorise des pratiques de gestion agricole. Le paragraphe devrait donc être conservé.  Le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.2 comprend la Résolution révisée. |
| **COP 5 (Avril 1997)** | | |
| Recommandation 5.1  Approbation des plans d’action pour certaines espèces d’oiseaux migrateurs inscrites à l’Annexe I et II | À abroger partiellement.  Réintituler les paragraphes conservés en tant que résolution | Le paragraphe 3 invite les Parties à l’AEWA à envisager d’adopter à leur première session des plans d’action pour un certain nombre d’espèces comme les Plans d’action par espèce de l’AEWA. Ces plans d’action ont été adoptés pour plusieurs d’entre elles mais pas pour toutes. Les Parties pourraient considérer ce paragraphe comme dépassé du fait que la MOP1 de l’AEWA a eu lieu en 1999.  Le paragraphe 4 encourage les Parties à signer le MdE pour le *Numenius tenuirostris*. Toutefois, il n’y a aucun signalement récent du *Numenius tenuirostris*. Le MdE est inactif car l’espèce est au bord de l’extinction. Ce paragraphe peut être retiré.  Le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.4 comprend la Résolution révisée |
| Recommandation 5.3  Élaboration d’un plan d’action pour le grand cormoran dans la région de l’Afrique-Eurasie | À abroger partiellement  Réintituler les paragraphes conservés en tant que décisions | Un plan d’action a été préparé pour *Phalacrocorax carbo.* Voir les Actes de la COP6, p. 123. En conséquence, les tâches incluses dans les paragraphes 1, 2 et 3 ont été achevées.  Les paragraphes 4 à 8 concernent la soumission du plan d’action au Conseil scientifique et la création d’un comité consultatif par le Conseil afin de donner des conseils sur les mesures visant à éviter de graves dommages à l’encontre des sociétés de pêche. Ce sont des actions ponctuelles qui devraient être réintitulées en tant que décisions si les Parties souhaitent mener ces actions.  Le travail suggéré pour le comité consultatif a, à de nombreux égards, été mené par l’AEWA. En décidant de la marche à suivre, les Parties pourront souhaiter prendre note des Directives n° 8 de l’AEWA en matière de conservation, [Directives sur la réduction des dommages aux cultures, des dommages aux sociétés de pêche, des collisions aviaires et autres formes de conflit entre les oiseaux d’eau et les activités humaines](http://www.unep-aewa.org/en/publication/aewa-conservation-guidelines-no-8-guidelines-reducing-crop-damage-damage-fisheries-bird), (anglais seulement) mises à jour pour la dernière fois en 2005.  Le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.5 comprend la Résolution révisée. |
| Recommandation 5.4  Situation de l’Accord sur la conservation et la gestion de l’outarde houbara (Chlamydotis undulata) | À abroger partiellement  Réintituler les paragraphes conservés en tant que résolution | Le paragraphe (a) demande l’élaboration d’un projet d’Accord et d’un plan d’action pour l’outarde houbara. Cette tâche a été achevée comme il est noté par rapport à la Recommandation 4.4.  Abroger le paragraphe (c) ; le paragraphe 7 de la Résolution Conf. 10.16 établit que, s’il n’y a aucune marque d’intérêt évidente ou aucune proposition de diriger un instrument après deux périodes intersessions, alors l’instrument ne sera plus considéré comme étant en cours de développement. Depuis la COP10, aucune Partie ne s’est proposée pour être le dépositaire ou le Secrétariat pour l’Accord, qui a été rédigé il y a plus de 10 ans. Comme la COP12 achèvera la seconde période intersessions depuis le principe établi dans la Résolution 10.16, ce paragraphe doit être retiré. Cela serait par ailleurs cohérent avec les nouveaux critères pour le développement de nouveaux Accords de la Résolution 11.12.  Le paragraphe (b) reste valide. Néanmoins, le Secrétariat note également que, depuis la rédaction de cette Recommandation et de de l’Accord sur la conservation de l’outarde houbara, la taxonomie et la nomenclature de l’outarde houbara ont changé. Voir UNEP/CMS/COP11/Inf.17, [Examen du statut de conservation mondial de l’outarde houbara d’Asie (Chlamydotis macqueenii](http://www.cms.int/en/document/review-global-conservation-status-asian-houbara-bustard-chlamydotis-macqueenii)).  Par conséquent, les Parties souhaiteront peut-être utiliser cette occasion pour réévaluer et réinitialiser leur approche de l’espèce.  Le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.6 comprend la Résolution révisée |
| **COP 6 (Nov. 1999)** | | |
| Résolution 6.3  Conservation des albatros dans l’hémisphère sud | À abroger partiellement | Cinq des paragraphes de cette résolution ont trait à des actions confiées à la COP7 ou à l’élaboration d’un accord pour la conservation des albatros. Ces actions ont été achevées.  Les paragraphes 1, 6 et 7, toutefois, portent sur la surveillance permanente de ces espèces ou sur l’application des mesures adoptées par la CCAMLR ou incluses dans le Plan d’action international de la FAO pour la réduction des prises accidentelles d’oiseaux marins dans le cadre de la pêche à la palangre. Ces paragraphes devraient être conservés.  Le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.7 comprend la Résolution révisée |
| Résolution 6.5  Plan de gestion de l’information et rapports nationaux | À abroger partiellement | Le paragraphe 1 a été remplacé par le nouveau système de rapport en ligne.  Le paragraphe 2 charge le Secrétariat d’une tâche à remplir avant la COP7. Il devrait être retiré.  Le paragraphe 6 a été remplacé par de nouveaux plans de gestion de l’information.  Les paragraphes restants établissent des dispositions pour les rapports nationaux qui devraient être conservés.  Les paragraphes conservés de la Résolution 4.1, de la Résolution 6.5 et de la Résolution 9.4 ont été regroupés dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.1. |
| Résolution 6.7  Dispositions institutionnelles: Conseil scientifique | À abroger partiellement | Les paragraphes 1, 4, 5 et 7 de cette résolution ont été remplacés par la Résolution 11.4, *Restructuration du Conseil scientifique* et par d’autres résolutions ou pratiques relatives au Conseil scientifique.  Le paragraphe 6, qui demande que les dépenses au titre de la participation du Président du Conseil scientifique aux réunions des organes subsidiaires de la Convention sur la diversité biologique soient prélevées sur le budget de la Convention, est couvert par une disposition similaire de la Résolution 3.4.  Les nominations des Conseillers décrites dans le paragraphe 8 sont obsolètes.  Les paragraphes conservés de la Résolution 1.4, de la Résolution, 3.4, de la Résolution 4.5, de la Résolution 6.7, de la Résolution 7.12, de la Résolution 8.21 et de la Résolution 11.4 ont été regroupés dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.6. |
| Recommandation 6.1  Nomenclature normalisée à utiliser pour les Annexes à la CMS | À abroger partiellement  Réintituler les paragraphes conservés en tant que résolution | Paragraphe 1:  • La liste des références normalisées pour les oiseaux autres que les passereaux a été abrogée par la Résolution 10.13 (albatros) et la Résolution 11.19;  • La liste des références normalisées pour les mammifères a été abrogée par la Recommandation 9.4.  • La liste des références normalisées pour les tortues marines et les poissons reste valide.  Les paragraphes 2 et 3 ont été mis en œuvre.    Les paragraphes conservés de la Recommandation 6.1, de la Recommandation 9.4, de la Résolution 10.13 et de la Résolution 11.19 ont été regroupés dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.2.. |
| **COP 7 (Sept. 2002)** | | |
| Résolution 7.2  Évaluation d’impact et espèces migratrices | À abroger partiellement  Convertir potentiellement deux paragraphes en tant que décisions | Le paragraphe 7 demande au Conseil scientifique d’examiner les procédures d’évaluation de l’impact environnemental et si nécessaire d’élaborer d’autres directives. Alors qu’un débat a eu lieu à la 12ème réunion du Conseil scientifique sur l’évaluation de l’impact environnemental, on ne peut déterminer clairement si cet examen a vraiment eu lieu.  Le paragraphe 8 encourage les Parties et autres à fournir des contributions financières volontaires afin que le Conseil scientifique puisse entreprendre l’examen mentionné au paragraphe 7. Si les parties estiment que cet examen a bien eu lieu, alors ce paragraphe peut aussi être retiré.  Concernant le paragraphe 3, les Parties souhaiteront peut-être faire référence à la Décision VIII/28 de la CDB, *Évaluation de l’impact : lignes directrices volontaires sur l’évaluation de l’impact tenant compte de la diversité biologique*.  Le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.8 comprend la Résolution révisée, qui propose l'abrogation des paragraphes 7 et 8. |
| Résolution 7.3  Marées noires et espèces migratrices | À abroger partiellement | Le paragraphe 2 invite le Conseil scientifique à se pencher sur le rôle que peut jouer la CMS dans la lutte contre les marées noires. Le Conseil scientifique a porté cette question à l’attention de la COP9, qui comportait une évaluation de la pollution pétrolière dans le Plan stratégique. Cette tâche a été achevée.  Le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.9 comprend la Résolution révisée |
| Résolution 7.5  Éoliennes et espèces migratrices | À abroger partiellement | Le paragraphe 1(b)–(d) a été remplacé par le paragraphe 2 de la Résolution 11.27, *Énergies renouvelables et espèces migratrices*.  Le paragraphe 2 demande au Conseil scientifique d’évaluer les menaces existantes et potentielles des éoliennes offshore. Le Conseil scientifique ne l’a pas fait. Si cette tâche devait être menée à bien avant la COP8, ce paragraphe devrait être retiré.  Le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.10 comprend la Résolution révisée. La résolution révisée ne modifie pas le paragraphe 2. |
| Résolution 7.12  Dispositions institutionnelles: Conseil scientifique | À abroger partiellement | Les paragraphes 1 et 4-6 ont été remplacés par la Résolution 11.4, *Restructuration du Conseil scientifique.*  Le paragraphe 3 demandeau Conseil scientifique d’élaborer une stratégie. Cette tâche a été achevée.  Le paragraphe 8 décideque les dépenses au titre de l’élaboration d’une stratégie scientifique seront couvertes par le budget de base. Il est obsolète, tout comme le paragraphe 7, sur la nomination des Conseillers identifiés.  Seul le paragraphe 2 reste valide.  Les paragraphes conservés de la Résolution 1.4, de la Résolution 3.4, de la Résolution 4.5, de la Résolution 6.7, de la Résolution 7.12, de la Résolution 8.21 et de la Résolution 11.4 ont été regroupés dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.6 |
| Recommandation 7.3  Coordination régionale pour les petits cétacés et les siréniens de l’Afrique centrale et de l’Ouest | À abroger partiellement  Réintituler les paragraphes conservés en tant que résolution | Les paragraphes 1, 2 et 4, qui encouragent les États de l’aire de répartition des petits cétacés et des siréniens de l’Afrique centrale et de l’Ouest à envisager l’établissement d’un Mémorandum d’Accord sur ces espèces ont été appliqués et devraient être retirés.  Les paragraphes 3 et 5 restent valides.  Le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.1 comprend la Résolution révisée. |
| Recommandation 7.4  Coordination régionale pour les petits cétacés et les dugongs de l’Asie du Sud-Est et des eaux adjacentes | À abroger partiellement | Des corrections à l’orthographe de certains mots dans la version anglaise ont été effectuées.  Le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.12 comprend la Résolution révisée |
| Recommandation 7.5  Accord entre les États de l’aire de répartition pour la conservation du dugong (*Dugong dugon*) | À abroger partiellement  Réintituler le paragraphe conservé en tant que résolution | Les paragraphes 3 et 4, qui demandent aux Parties d’envisager d’élaborer un Mémorandum d’Accord et des actions urgentes pour les dugongs, ont été appliqués et devraient être retirés.  Les paragraphes 1, 2 et 5 restent valides.  Le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.13 comprend la Résolution révisée |
| Recommandation 7.6  Amélioration de l’état de conservation de la tortue luth (*Dermochelys coriacea*) | À abroger partiellement  Réintituler le paragraphe conservé en tant que résolution | Le paragraphe 2 ne semble pas avoir été mis en œuvre et peut être retiré. Si le travail est souhaité, ce paragraphe doit être converti en tant que décision.  Cette recommandation a été regroupée avec la Recommandation 8.17, *Tortues marines* dans le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.5. |
| **COP 8 (Nov. 2005)** | | |
| Résolution 8.10  La mise en œuvre du système de gestion de l’information de la CMS | À abroger partiellement | Le paragraphe 4 inclut une référence à l’évaluation de GEO-4 et est dépassé. Il conviendrait de le abroger ou de le généraliser en remplaçant « l’évaluation de GEO-4 » par « les évaluations de GEO ».  Le paragraphe 5 fait référence aux GROMs, qui sont obsolètes aux fins de la CMS.  Les paragraphes 6, 7, 9, 10 et 11 décrivent des tâches qui ont été achevées et mises en œuvre grâce au site web de la CMS, Specie+ et à la e-communauté de la CMS.  Le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.15 comprend la Résolution révisée |
| Recommandation 8.12  L’amélioration de l’état de conservation des rapaces et des hiboux dans la région d’Afrique-Eurasie | À abroger partiellement  Réintituler en tant que résolution | Le paragraphe 2, qui appelait à envisager un MdE, a été mis en œuvre par l’adoption du MdE sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d’Afrique et d’Eurasie (MdE Rapaces).  Le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.16 comprend la Résolution révisée |
| Résolution 8.14  Prises accessoires | À abroger partiellement | Le paragraphe 1, qui invite les Parties à la CMS à souscrire au projet de Directives techniques sur l’interaction des tortues de mer et les pêcheries proposées par la FAO lors de la vingt-septième session du Comité des pêches, est répétitif. La Résolution 10.14 encourage les Parties à mettre en œuvre ces directives.  Le paragraphe 2(a) a été incorporé comme paragraphe 2 de la Résolution 9.18. La tâche incluse dans le paragraphe 2(d) a été achevée.  Le paragraphe 3 demande au Secrétariat de trouver des sources de financement pour déterminer les niveaux de prises accessoires et organiser une série d’ateliers portant sur la réduction des prises accessoires dans les pays en développement. Il ne semble pas que ces ateliers aient été organisés. S’ils ne sont plus jugés utiles, ce paragraphe devra être remplacé.  Le paragraphe 4, qui appelle à l’identification des meilleures techniques pour atténuer les prises accessoires, est répétitif. La Résolution 10.14 inclut une disposition similaire.  Les paragraphes restants de la Résolution 6.2, de la Recommandation 7.2, de la Résolution 8.14, de la Résolution 9.18 et de la Résolution 10.14 ont été regroupés dans le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.4. |
| Recommandation 8.16  Les requins migrateurs | À abroger partiellement  Réintituler en tant que résolution | Le paragraphe 3, qui demande l’élaboration d’un MdE, a été appliqué par l’adoption du MdE sur la conservation des requins migrateurs.  Le paragraphe 4, qui prie le Secrétariat de porter cette recommandation à l’attention de la FAO, a été mis en œuvre.  Le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.17 comprend la Résolution révisée |
| Recommandation 8.17  Tortues marines | À abroger partiellement | Le paragraphe 2 est obsolète : les États de l’aire de répartition se sont réunis en 2009 et ont décidé de ne pas poursuivre un MdE.  Le paragraphe 3 a été remplacé par la Résolution 11.12, *Critères d'évaluation des propositions de nouveaux accords*.  Le paragraphe 4, qui fait référence au fait qu’il est envisagé de faire de 2006 l’Année de la tortue marine, est obsolète.  Cette Recommandation a été regroupée avec la Recommandation 7.6 dans le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.5. |
| Résolution 8.18  L’intégration des espèces migratrices dans les stratégies et les plans d’action nationaux relatifs à la biodiversité | À abroger partiellement | Les références aux objectifs de 2010 en matière de biodiversité dans le préambule et au paragraphe 2 doivent être abrogées car ces objectifs sont obsolètes.  Le paragraphe 4, qui invite le Secrétariat à poursuivre sa collaboration avec le Secrétariat de la CDB afin de s’assurer que les programmes de travail de la CDB intègrent les espèces migratrices et à rendre compte à la 14ème réunion du Conseil scientifique de la CMS, est dépassé.  Le paragraphe 6, qui approuve le programme de travail conjoint CDB-CMS (2006-2008), est dépassé.  Le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.18 comprend la Résolution révisée |
| Résolution 8.27  Les espèces migratrices et la grippe aviaire hautement pathogène | À abroger partiellement | Le paragraphe 16 fait référence au Groupe de travail du Conseil scientifique sur les espèces migratrices en tant que vecteurs de maladies. Ce groupe de travail semble avoir été renommé le Groupe de travail sur les maladies de la faune sauvage.  Les paragraphes restants des Résolutions 8.27, 9.8 et 10.22 ont été regroupés dans le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.9.. |
| **COP 9 (Déc. 2008)** | | |
| Résolution 9.4  Le futur des rapports nationaux | À abroger partiellement | Les paragraphes 1–4, 8 et 9 de cette résolution demandent aux Parties ou au Secrétariat de mener à bien certaines tâches dans des délais précis. Tous ces délais étant dépassés, ces paragraphes sont obsolètes. Toutefois, les paragraphes 2, 3 et 9 peuvent être de nouveau rédigés en tant qu’obligations continues.  Le paragraphe 6, qui appelle à une collaboration pour mettre en œuvre et harmoniser la mise en œuvre du compte-rendu en ligne, a sans doute été achevée et peut être retiré.  Les paragraphes 5 et 7, cependant, comprennent des demandes répétées concernant divers moyens d’harmoniser les rapports nationaux. Ils devraient être conservés.  Les paragraphes conservés de la Résolution 4.1, de la Résolution 6.5 et de la Résolution 9.4 ont été regroupés dans le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.1.. |
| Résolution 9.7  Impacts du changement climatique sur les espèces migratrices | À abroger partiellement | Tous les paragraphes de cette Résolution, à l’exception du paragraphe 1, ont été remplacés par la Résolution 11.26, *Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices*.  Les paragraphes restants des Résolutions 9.7, 10.19 et 11.26 ont été regroupés dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.7. |
| Résolution 9.8  La réponse au défi des maladies émergentes et réémergentes chez les espèces migratrices, y compris la grippe aviaire H5N1 hautement pathogène | À abroger partiellement | Le paragraphe 1 est répétitif.  Le travail demandé dans le paragraphe 2 a été achevé.  Les paragraphes 9 et 10 sont dépassés.  Le paragraphe 3 se réfère au Groupe de travail du Conseil scientifique sur les espèces migratrices en tant que vecteurs de maladies. Ce Groupe de travail a été renommé Groupe de travail sur les maladies de la faune sauvage.  Les paragraphes restants des Résolutions 8.27, 9.8 et 10.22 ont été regroupés dans le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.9. |
| Résolution 9.9  Espèces marines migratrices | À abroger partiellement | Les paragraphes 4 et 5 demandent au Conseil scientifique d’entreprendre des activités qui aujourd’hui sont dépassées, qui ont été abrogées par de nouvelles résolutions ou qui ont été achevées. Voir par exemple le document ScC17/Inf.17 « État de conservation actuel et prévu des espèces marines de l’Arctique inscrites aux Annexes de la CMS ».  La Résolution 10.15, *Programme de travail mondial pour les cétacés*, « réaffirme » la Résolution 9.9. Mais il est difficile de déterminer lesquels des paragraphes suivants sont encore en vigueur après l’adoption de la Résolution 10.15:  Le paragraphe 1 comprend des dispositions semblables à celles figurant dans le Programme de travail pour les cétacés dans la Résolution 10.15. Néanmoins, la Résolution 9.9 se réfère à la « sphère marine » et devrait donc être conservée.  Le paragraphe 2 approuve un processus pour élaborer un Programme de travail pour les cétacés, avec des délais dans lesquels des actions spécifiques doivent être menées à bien. Ces délais sont tous dépassés et la COP10 a adopté le Programme de travail pour les cétacés. Ainsi, ce paragraphe et l’annexe correspondante sont dépassés. Ce paragraphe devrait être retiré.  Le paragraphe 3 demande au Secrétariat d’examiner les possibilités de liens et de synergies avec d’autres AME. Du fait que ce paragraphe se rapporte à toutes les espèces marines et pas seulement aux cétacés, il n’est pas supplanté par le Programme de travail pour les cétacés de la Résolution 10.15, qui demande au Secrétariat de coopérer et de collaborer avec ASCOBANS, ACCOBAMS, la Convention de Berne, l’Initiative WHMSI, le Protocole SPAW et d’autres organisations internationales. Ce paragraphe devrait être conservé.  Le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.19 comprend la Résolution révisée |
| Résolution 9.18  Prises accidentelles | À abroger partiellement | Le paragraphe 2 est similaire au paragraphe 3 de la Résolution 10.14 et peut être retiré.  Le paragraphe 4 est semblable au paragraphe 2 de la Résolution 6.2, *Prises accidentelles* et pourrait être retiré.  Le paragraphe 6 se réfère aux activités de financement durant la période triennale 2007–2010. Il est dépassé.  Le paragraphe 8 fait référence à un travail qui a été achevé.  Le paragraphe 11 inclut des demandes au Secrétariat qui ont été achevées, mais qui peuvent être de nouveau rédigées en tant qu’obligations continues.  Les paragraphes conservés de la Résolution 6.2, de la Recommandation 7.2, de la Résolution 8.14, de la Résolution 9.18 et de la Résolution 10.14 ont été regroupés dans le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.4.. |
| Résolution 9.19  Les impacts acoustiques marins anthropogéniques nuisibles pour les cétacés et autres biotes | À abroger partiellement ou à conserver | Le paragraphe 7 invite les Parties à faire rapport à la COP10 sur la mise en œuvre de cette Résolution. Il est dépassé et peut être retiré. Si les parties souhaitent créer une obligation de rapport permanente, alors on peut remplacer « COP10 » par « chaque session de la Conférence des Parties ».  Les paragraphes 8 et 9, qui chargent le Secrétariat de porter cette résolution à l’attention de diverses organisations internationales, pourraient être retirés. Toutefois, le Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés (2012-2024) comporte une communication régulière avec bon nombre des organisations citées. Il pourrait donc être utile de conserver ces paragraphes.  Les paragraphes existants de la Résolution 9.19 et de la Résolution 10.24 ont été regroupés dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.3. Le projet de regroupement n'oblige pas les Parties à faire rapport sur la mise en œuvre de cette résolution à chaque COP.. |
| Recommandation 9.2  Mégafaune sahélo-saharienne | À abroger partiellement  Réintituler les paragraphes conservés en tant que résolution | Le paragraphe 1 demande au Conseil scientifique de lancer une action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne. Il l’a fait et les Parties l’ont adoptée, ainsi qu’une action concertée séparée pour *Acinonyx jubatus*.  Le paragraphe 5 exhorte les Parties à envisager d’élaborer un MdE qui viendrait compléter l’Action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne. La COP10 a éliminé la référence à un nouvel instrument de la CMS pour ces espèces dans cette région. Voir le paragraphe 403 des Actes de la COP10. Le travail devrait ainsi être considéré comme achevé. Ce paragraphe a aussi été remplacé par la Résolution 11.12, *Critères d’évaluation des propositions de nouveaux accords.*  Le paragraphe 7 prie le Conseil scientifique et le Secrétariat de faire rapport sur l’état d’avancement de l’Action à la « prochaine » COP. Ce paragraphe est dépassé et devrait être retiré. On pourrait aussi l’amender pour en faire une tâche permanente en supprimant le mot « prochaine ».  Le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.20 comprend la Résolution révisée. La Résolution révisée propose de supprimer l’obligation de déclaration. |
| Recommandation 9.3  Tigres et autres grands félins d’Asie | À abroger partiellement  Réintituler les paragraphes conservés en tant que résolution | Le paragraphe 2 engage le Conseil scientifique à examiner l’état de conservation des espèces de grands félins d’Asie et de proposer une action à la COP10. Ce paragraphe est dépassé.  Le paragraphe 4 comprend à la fois une tâche permanente pour le Secrétariat chargé d’explorer des domaines pour compléter les efforts en cours d’autres organisations internationales et une tâche limitée dans le temps dont il devra rendre compte au Conseil scientifique et à la COP10. La tâche dont il devra rendre compte à la COP10 devrait être retirée ou transformée en une tâche permanente.  Le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.20 comprend la résolution révisée. La résolution révisée établit une obligation de déclaration continue pour le Secrétariat |
| Recommandation 9.4  Nomenclature standardisée pour les Annexes de la CMS | À abroger partiellement  Réintituler en tant que décision | Le paragraphe 3 demande au Conseil scientifique de se pencher sur une référence identifiée (Dickenson 2003) pour les oiseaux avant la COP10. Après de longues discussions sur la référence de Dickinson et d’autres options, le Conseil scientifique a choisi d’utiliser une référence différente, comme il ressort du paragraphe 1 de la Résolution 11.19. Par conséquent, la tâche indiquée dans ce paragraphe a été achevée.  Le paragraphe 4 demande au Conseil scientifique d’examiner la liste taxonomique approuvée de l’ACAP. Il l’a fait et les Parties ont adopté cette liste dans la Résolution 10.13, *Nomenclature normalisée des oiseaux figurant aux annexes de la CMS*. Le paragraphe 4 devrait donc être retiré.  Les paragraphes 5 et 6, qui portent sur des tâches qui ont été achevées, devraient être retirés.  Les paragraphes conservés de la Recommandation 6.1, de la Recommandation 9.4, de la Résolution 10.13 et de la Résolution 11.19 ont été regroupés dans le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.2. |
| **COP 10 (Déc. 2011)** | |  |
| Résolution 10.3  Le rôle des réseaux écologiques pour la conservation des espèces migratrices | À abroger partiellement | Le paragraphe 9 appelle le Conseil scientifique à identifier les opportunités, y compris au sein des instruments de la CMS, pour développer des réseaux écologiques. Ce travail a été achevé.  Le paragraphe 10 demande au Secrétariat de compiler les études de cas existantes et de faire rapport à la COP10. Cette tâche a été achevée.  Le paragraphe 12 est répétitif du fait d’un paragraphe similaire dans la Résolution 11.25, *Promouvoir les réseaux écologiques pour répondre aux besoins des espèces migratrices*.  On trouve dans cette résolution plusieurs paragraphes semblables à des paragraphes de la Résolution 11.25. Ces paragraphes ont été regroupés dans le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.11. |
| Résolution 10.4  Débris marins | À abroger partiellement | Le paragraphe 4 prie le Secrétariat de la CMS de demander aux Accords associés des données sur les impacts des débris marins. Le Secrétariat a achevé cette tâche.  Le paragraphe 8 charge le Conseil scientifique de rédiger trois rapports. Il a mené à bien cette tâche.  Cette résolution a été regroupée avec la Résolution 11.30, *Gestion des débris marins* dans le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.13. |
| Résolution 10.8  Coopération entre IPBES et CMS | À abroger partiellement  et si possible transformer deux paragraphes en décisions. | Les paragraphes 4 et 5 prient le Conseil scientifique, sous réserve de fonds disponibles, d'établir un bilan des besoins et des opportunités d'amélioration de l'interface entre science et politique concernant les espèces migratrices et de faire rapport à la COP11. Si ces tâches ont été accomplies, le paragraphe devrait être retiré. Sinon, on transformera ces paragraphes en décisions.  Le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.22 comprend la Résolution révisée. |
| Résolution 10.10  Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles | À abroger partiellement | Le paragraphe 14, qui appelle à la poursuite du Groupe de travail sur les Voies de migration, est répétitif ; on trouve la même disposition dans la Résolution 11.14.  Le paragraphe 15, qui inclut une obligation de compte-rendu, est répétitif ; on trouve la même disposition dans la Résolution 11.14.  Le paragraphe 16 établit des priorités pour certaines voies de migration, remplacé par la Résolution 11.14, *Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration*, et en particulier, l’Annexe I de cette résolution.  Cette Résolution a été regroupée avec la Résolution 11.13, *Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration* dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.8. |
| Résolution 10.13  Nomenclature normalisée des oiseaux figurant aux annexes de la CMS | À abroger partiellement  Transformer un paragraphe en une décision | Le paragraphe 2 a été remplacé par un paragraphe similaire de la Résolution 11.19.  Le paragraphe 3 demande au Président du Conseil scientifique de se concerter avec d’autres pour estimer l’adoption possible d’une nomenclature unique pour les oiseaux, afin d’adopter une résolution à la COP11. Ce travail semble avoir été engagé. Le paragraphe devrait donc être amendé et soumis à la COP12. En outre, il devrait être transformé en une décision.  Le paragraphe 4, qui charge le Secrétariat de transmettre cette résolution au Secrétariat de la CITES, a été mis en œuvre. Il peut donc être retiré.  Les paragraphes conservés de la Recommandation 6.1, de la Recommandation 9.4, de la Résolution 10.13 et de la Résolution 11.19 ont été regroupés dans le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.2. |
| Résolution 10.14  Prises accidentelles d’espèces inscrites aux annexes de la CMS dans la pêche aux filets maillants | À abroger partiellement  Transformer un paragraphe en décision | Le paragraphe 12 charge le Conseil scientifique (1)  d’élaborer un mandat pour des études en identifiant le degré d’interaction entre la pêche aux filets maillants et les espèces inscrites aux Annexes de la CMS, et (2) de définir les techniques d’atténuation les plus efficaces. La première tâche n’a pas été entreprise et devrait être transformée en une décision. La résolution n’indique pas clairement si cette tâche est assortie de délais précis (ce serait donc une décision) ou s’il s’agit d’une tâche permanente.  Les paragraphes conservés de la Résolution 6.2, de la Recommandation 7.2, de la Résolution 8.14, de la Résolution 9.18 et de la Résolution 10.14 ont été regroupés dans le Document UNEP/CMS/COP12/doc.21.2.4. |
| Résolution 10.15  Programme de travail mondial pour les cétacés | Conserver  Transformer un paragraphe en décision. | Le paragraphe 6 réaffirme la Résolution 9.9 sur les espèces marines migratrices. Cependant, comme cela a été mentionné dans le présent tableau au titre de la Résolution 9.9, il n'est pas clair quels paragraphes de cette résolution restent en vigueur avec l'adoption du Programme de travail pour les cétacés.  Le paragraphe 8 demande au Conseil scientifique de préparer une évaluation des menaces régionales pour les mammifères aquatiques inscrits sous la CMS pour la COP11. Cette tâche n'a pas été complétée. C’est pourquoi ce paragraphe devrait être converti en une décision. |
| Résolution 10.18  Directives sur l’intégration des espèces migratrices dans les SPANB et d’autres conclusions de la COP10 de la CDB | À abroger partiellement | Le paragraphe 6 comporte une tâche qui a été achevée.  Le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.23 comprend la Résolution révisée. |
| Résolution 10.19  Conservation des espèces migratrices à la lumière du changement climatique | À abroger partiellement | Le paragraphe 22, qui prie le Secrétariat et le Conseil scientifique d'examiner si les termes « répartition » et « couverture historique » de l'Article I de la Convention, semble avoir été menée à bien, avec une interprétation de « état de conservation favorable » incluse dans le paragraphe 7 de la Résolution 11.26, *Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices.*  En outre, les paragraphes 4 à 23 contiennent des recommandations pour faire face au changement climatique. Les Parties pourraient envisager de remplacer ces paragraphes par le Programme de travail inclus dans l’Annexe à la Résolution 11.26, ainsi que d’autres paragraphes de cette résolution.  Le paragraphe 17 de cette résolution établit la position d’un conseiller pour le changement climatique désigné par la COP. Le préambule de la Résolution 11.26 « rappelle » cette décision. Il n’est donc pas nécessaire de conserver le paragraphe 17. Toutefois, si les Parties estiment que le paragraphe est utile, elles peuvent l’inclure dans une nouvelle résolution unifiée concernant le Conseil scientifique.  Cette résolution a été regroupée avec d'autres résolutions relatives aux changements climatiques dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.7. |
| Résolution 10.22  Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices | À abroger partiellement | Le paragraphe 18 demande au Secrétariat de rendre compte des progrès réalisés sur la mise en place de cette résolution à la COP11. Elle pourrait être retirée, transformée en une tâche permanente en remplaçant « la 11ème » par « chaque » ou être transformée en une décision à soumettre à la COP12.  Les Résolutions 8.27, 9.8 et 10.22 concernant les maladies de la faune sauvage ont été regroupées dans le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.9. Le projet de regroupement oblige le Secrétariat à faire rapport à chaque COP. |
| Résolution 10.23  Les actions concertées et les actions en coopération | À abroger partiellement | Les paragraphes 1-5 et 7 ont été remplacés par la Résolution 11.13, *Actions concertées et en coopération*.  Une nouvelle résolution sur les actions concertées qui incorpore les paragraphes pertinents de cette résolution a été proposée dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.26.1 |
| Résolution 10.25  Renforcement de l’engagement dans le Fonds pour l’environnement mondial | À abroger partiellement | Les paragraphes 5 et 7 comprennent des tâches à remplir lors de réunions spécifiques et pourraient être retirés.  Toutefois, ces paragraphes pourraient être modifiés, demandant au Secrétariat de collaborer avec le FEM pour ce qui concerne toutes les stratégies de programmation du Fonds (paragraphe 5) et de faire rapport lors de chaque réunion du Comité permanent et de la COP (paragraphe 7).  Par ailleurs, les paragraphes 20 et 21 relatifs au FEM de la Résolution 11.10, *Synergies et partenariats*, doivent être transférés dans cette Résolution.  Le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.24 comprend la Résolution révisée. |
| **COP 11 (Nov. 2014)** | | |
| Résolution 11.4  Restructuration du Conseil scientifique | À abroger partiellement | Le paragraphe 9 priele Comité permanent, à sa 44ème réunion, de nommer les membres du Comité de session du Conseil scientifique. Le Comité permanent a achevé cette tâche.  Le paragraphe 11 charge le Secrétariat d'élaborer des termes de référence pour le Conseil scientifique. Le Secrétariat a accompli cette tâche.  Les paragraphes 12, 13 et 14 comprennent des tâches qui devraient être achevées avant la fin de la COP12. Si elles le sont, il faudra abroger ces paragraphes. Sinon, il faudra les transformer en décisions.  Les paragraphes conservés de la Résolution 1.4, de la Résolution, 3.4, de la Résolution 4.5, de la Résolution 6.7, de la Résolution 7.12, de la Résolution 8.21 et de la Résolution 11.4 (et le paragraphe 17 de la Résolution 10.19, le cas échéant) ont été regroupés dans le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.6. |
| Résolution 11.6  Examen des décisions | À abroger partiellement | Le paragraphe 4 charge le Secrétariat de préparer cette liste d’ici à la 45ème réunion du Comité permanent. Cette tâche a été remplie et ce paragraphe devrait être abrogé.  Le paragraphe 5 charge le Comité permanent d’examiner cette liste. Cette tâche a été remplie et ce paragraphe devrait être abrogé.  Le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.25 comprend la Résolution révisée. |
| Résolution 11.8  Plan de communication, d’information et de sensibilisation | À abroger partiellement | Le paragraphe 5 charge le Secrétariat de présenter une nouvelle stratégie de communication au Comité permanent et invite l’AEWA à adopter une stratégie de communication harmonisée, tâche qui devrait être achevée d’ici à la COP12. Cette tâche doit être convertie en tant que décision.  Le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.26 comprend la Résolution révisée |
| Résolution 11.10  Synergies et partenariats | À abroger partiellement | Le paragraphe 11 prie notamment le Secrétariat de faire rapport à la COP12. Comme cette tâche sera exécutée lors de la COP12, le paragraphe devra être retiré. Si les Parties souhaitent établir une obligation de rapport permanente, il faudra remplacer « la COP12 » par « la Conférence des Parties ».  Le paragraphe 15 inclut une tâche qui a été achevée.  Les paragraphes 20 et 21 concernent l’engagement par rapport au Fonds pour l'Environnement Mondial. Ils doivent être déplacés dans la Résolution 10.25, Renforcement de l'engagement dans le *Fonds pour l'Environnement Mondial*.  Le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.27 comprend la Résolution révisée |
| Résolution 11.16  La prévention de l’abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs | À abroger partiellement | Le paragraphe 2, qui invite le Secrétariat à convoquer un Groupe de travail, a été achevé.  Le paragraphe 10 invite notamment le Secrétariat à faire rapport à la COP12. Comme cette tâche sera exécutée lors de la COP12, le paragraphe devra être retiré lors de la Conférence. Si les Parties souhaitent établir une obligation de rapport permanente, il faudra remplacer « la COP12 en 2017 » par « la Conférence des Parties ».  Le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.29 comprend la Résolution révisée. En outre, le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.1 propose des révisions à la Résolution révisée. La Résolution révisée établit une obligation de déclaration continue pour le Secrétariat. |
| Résolution 11.17  Plan d’action pour les oiseaux terrestres migrateurs d’Afrique-Eurasie | À abroger partiellement | Le paragraphe 9 charge le Secrétariat d’organiser une réunion entre la COP11 et la COP12. En supposant que cela se produise, ce paragraphe peut être retiré. Si cela ne se produit pas, il devra être transformé en une décision indiquant une date précise pour la tenue de la réunion.  Le paragraphe 9 inclut une tâche assortie d’un délai visant à organiser une consultation afin de déterminer si le Plan d’action pour les oiseaux terrestres doit demeurer un document autonome ou devenir un autre instrument juridique. Les Parties doivent déterminer si cette disposition a été accomplie ou si elles souhaitent prolonger le mandat par le biais d’une décision.  Le paragraphe 13 demande le maintien du Groupe de travail jusqu’à la COP12. Si le Groupe de travail est supprimé, ce paragraphe devra être retiré. Sinon, le paragraphe 13 devra être transformé en une décision.  Le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.30 comprend la Résolution révisée |
| Résolution 11.18  Plan d’action mondial pour le faucon sacre *Falco cherrug* (SakerGAP) | À abroger partiellement | Le paragraphe 6 comporte des obligations de rapport à la COP12 pour le groupe spécial. Ce paragraphe devrait être retiré lors de la COP12. Toutefois, les obligations de rapport devront être remaniées pour indiquer des obligations de rapport permanentes.  Le paragraphe 10 demande au Secrétariat de transmettre cette résolution aux secrétariats des autres AME. Si cela est fait, ce paragraphe devra être retiré lors de la COP12.  Le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.31 comprend la Résolution révisée. La Résolution révisée établit une obligation de déclaration continue pour le groupe de travail spécial. |
| Résolution 11.19  Taxonomie et nomenclature des oiseaux figurant aux annexes de la CMS | À abroger partiellement | Les paragraphes 3 et 5 incluent des demandes qui n’ont pas été achevées ; elles doivent être converties en tant que décisions.  Le paragraphe 6 charge le Secrétariat de transmettre cette résolution aux secrétariats des autres AME. La tâche est accomplie.  Les paragraphes conservés de la Recommandation 6.1, de la Recommandation 9.4, de la Résolution 10.13 et de la Résolution 11.19 ont été regroupés dans le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.2. |
| Résolution 11.23  Conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation | À abroger partiellement | Le titre de cette résolution doit être modifié afin de refléter la portée de la Résolution et inclure les « animaux », et pas seulement les « cétacés ».  Le paragraphe 8.1 demande à un groupe d’experts de préparer une liste des espèces à analyser. Cette tâche est accomplie.  Le paragraphe 8.2 demande au groupe d’experts de faire rapport à la COP12. Si cette tâche est accomplie, ce paragraphe devra être retiré lors de la COP12. Si les Parties souhaitent rendre permanente cette obligation de rapport, elles devront remplacer « la COP12 de la CMS » par « chaque Conférence des Parties ».  Le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.32 comprend la Résolution révisée. En outre, le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.3 propose des décisions supplémentaires pour faciliter la mise en œuvre de la présente Résolution. |
| Résolution 11.25  Promouvoir les réseaux écologiques pour répondre aux besoins des espèces migratrices | À abroger partiellement  Transformer un paragraphe en une décision | Le paragraphe 18 demande au Secrétariat de partager les résultats de l’étude initiale GOBI avec les instances concernées. Ce paragraphe peut être retiré si le Secrétariat a déjà mené à bien cette tâche. Autrement, il devra être transformé en une décision.  Cette résolution contient plusieurs paragraphes qui sont semblables à des paragraphes de la Résolution 10.3, *Le rôle des réseaux écologiques pour la conservation des espèces migratrices*. Ces paragraphes ont été regroupés dans le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.11. |
| Résolution 11.26  Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices | À abroger partiellement | Le paragraphe 5 charge le Secrétariat d’organiser des ateliers. Il n’est pas clair si cette tâche devra être mise en œuvre dans des délais précis. Dans l’affirmative, ce paragraphe devra être transformé en une décision et indiquer comment organiser la tenue des ateliers dans ces délais.  Le paragraphe 9 maintient le Groupe de travail sur le changement climatique jusqu’à la COP12. Si les Parties suppriment ce groupe, ce paragraphe devra être retiré.  Le paragraphe 11 prie les Parties et le Conseil scientifique de faire rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre de cette résolution à la COP12. Ce paragraphe devra être retiré. Si les Parties souhaitent établir des obligations de rapport permanentes, elles devront remplacer les mots « la COP12 en 2017 » par « chaque session de la Conférence des Parties ».  Les résolutions sur les changements climatiques ont été regroupées dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.7. Le projet de regroupement étend le mandat du groupe de travail au-delà de la COP12 mais abroge l'obligation de déclaration. |
| Résolution 11.27  Énergies renouvelables et espèces migratrices | À abroger partiellement | Le paragraphe 4 appelle à la création d’une équipe spéciale conformément aux termes de référence inclus dans une Annexe. L’équipe spéciale a été créée et a adopté ses termes de référence dans [ETF1/Doc.2](http://www.cms.int/en/document/draft-modus-operandi-energy-task-force) et un [plan de travail](http://www.cms.int/en/document/energy-task-force-work-plan-2017-2018). Par conséquent, le paragraphe et l’annexe doivent être retirés.  Le paragraphe 6 charge le Secrétariat de rendre compte des progrès dans la mise en œuvre de cette résolution à la COP12. Ce paragraphe devra être remplacé lors de la COP12 car la tâche sera achevée. Si les Parties souhaitent établir des obligations de rapport permanentes, elles devront remplacer les mots « la COP12 en 2017 » par « chaque session de la Conférence des Parties ».  Le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.33 comprend la Résolution révisée. La Résolution révisée établit une obligation de déclaration continue pour le Secrétariat. |
| Résolution 11.33  Lignes directrices pour l’évaluation des propositions d’inscription aux annexes I et II de la Convention | À abroger partiellement  Transformer un paragraphe en une décision | Le paragraphe 4 charge le Conseil scientifique de faire rapport sur l’efficacité des lignes directrices à la COP13. Ce paragraphe devra être transformé en une décision. Autrement, il pourra être inclus dans le nouveau mandat du Conseil scientifique en tant qu’obligation permanente pour examiner les lignes directrices pour l’évaluation des propositions.  Les paragraphes 5 et 6 comprennent des tâches qui doivent être achevées d’ici à la COP12. Ces paragraphes devront être retirés.  Le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.35 comprend la Résolution révisée. En outre, le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.2 propose de nouvelles lignes directrices pour la soumission de propositions qui modifieront la Résolution révisée |

**Annexe 4**

**Résolutions et recommandations à conserver dans leur intégralité**

| **Résolution** | **Action** | **Raisons** |
| --- | --- | --- |
| **COP 1 (oct. 1985)** | | |
| Résolution 1.5  Présentation des propositions d’amendement aux Annexes | Conservation | Pour le moment, cette résolution reste valide. Toutefois, le paragraphe 5 de la Résolution 11.33 charge le Conseil scientifique de développer un nouveau modèle et de nouvelles lignes directrices pour la rédaction des propositions d’inscription pour adoption par le Comité permanent et pour soumission à la COP. Le Conseil scientifique a soumis le nouveau modèle et les lignes directrices dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.2. Si les Parties adoptent le modèle et les lignes directrices, cette résolution sera abrogée. |
| **COP 2 (oct. 1988)** | | |
| Résolution 2.7  Administration des Accords | Conservation | Les cinq paragraphes de cette résolution établissent des règles pour l’administration des Accords sous l’article IV(3) et des accords sous l’article IV(4). Ces règles ne sont pas formulées dans d’autres résolutions. Les cinq paragraphes doivent être conservés.  Les Résolutions 2.6, 2.7, 3.5 et 11.12 ont été regroupées dans le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.12. |
| **COP 3 (sept. 1991)** | | |
| Résolution 3.5  Application du paragraphe 4 de l’Article IV de la Convention relatif aux Accords | Conservation | Les paragraphes de cette résolution établissent des mesures relatives aux Accords et aux accords qui ne sont formulées dans aucune autre résolution. La résolution doit être conservée dans son intégralité.  Les Résolutions 2.6, 2.7, 3.5 et 11.12 ont été regroupées dans le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.12. |
| **COP 4 (juin 1994)** | | |
| Recommandation 4.1  Conservation et gestion des cormorans dans la région de l’Afrique-Eurasie | Conservation  Renommer en Résolution | Les paragraphes de cette « Recommandation » établissent des recommandations continues relatives à plusieurs espèces de grands cormorans. Ainsi, ce document doit être renommé « Résolution. »  Le paragraphe 1(h) fait référence à l’« Accord sur la conservation des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie ». Cet accord doit être mentionné sous son nom officiel, l’Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie. Le paragraphe 3 de ce document fait référence au « projet » d'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie. Le mot « projet » doit être effacé. |
| Recommandation 4.6  Rôle des organisations non-gouvernementales dans la Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. | Conservation  Renommer en Résolution | Cette recommandation inclue des paragraphes relatifs à la relation de la Convention avec les organisations non gouvernementales. Ces paragraphes ne sont pas couverts dans d’autres résolutions. |
| **COP 5 (avril 1997)** | | |
| Résolution 5.5  Cohabitation des secrétariats d'accord | Conservation |  |
| Résolution 5.7  Directives pour l’acceptation de contributions financières | Conservation |  |
| **COP 6 (nov. 1999)** | | |
| Résolution 6.2  Prises accidentelles | Conservation | Cette résolution inclut plusieurs paragraphes qui demandent aux Parties de prendre diverses mesures relatives aux prises accidentelles, ou qui les en encouragent.  Cette Résolution a été regroupée avec la Recommandation 7.2, la Résolution 8.14 et la Résolution 9.18 dans le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.4. |
| **COP 7 (sept. 2002)** | |  |
| Résolution 7.4  Électrocution d’oiseaux migrateurs | Conservation | Le paragraphe 7 demande au Secrétariat de collecter davantage d’informations sur les collisions et électrocutions sur les lignes électriques. S’il s’agit d’une tâche continue, ce paragraphe doit être maintenu. Si cette tâche devait être réalisée avant la COP8, alors ce paragraphe doit être retiré.  Cette résolution a été regroupée avec la Résolution 10.11, *Lignes électriques et oiseaux migrateurs* lors d’une COP ultérieure. |
| Résolution 7.10  Répercussions sur la Convention du sommet mondial pour le développement durable | Conservation | Cette résolution peut être mise à jour pour rendre compte des évènements et documents ultérieurs, tels que les objectifs d’Aichi. |
| Résolution 7.13  Accord de siège pour le Secrétariat de la Convention et sa personnalité juridique | Conservation |  |
| Recommandation 7.2  Application de la Résolution 6.2 sur les prises accidentelles | Conservation  Renommer en Résolution | Cette recommandation inclue plusieurs recommandations explicites à collecter des informations et à mener d’autres activités pour réduire les prises accidentelles.  La Résolution 6.2, la Recommandation 7.2, la Résolution 8.14 et la Résolution 9.18 ont été regroupées dans le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.4. |
| **COP 8 (nov. 2005)** | | |
|  | | |
| **COP 9 (déc. 2008)** | | |
| Résolution 9.15  La composition et l’organisation du Comité permanent | Conservation |  |
| **COP 10 (déc. 2011)** | | |
| Résolution 10.2  Modus operandi pour des situations d'urgences de conservation | Conservation |  |
| Résolution 10.9  Structure et stratégies futures de la CMS et de la Famille CMS | Conservation | Les activités décrites dans cette résolution sont en cours. |
| Résolution 10.11  Lignes électriques et oiseaux migrateurs | Conservation | Cette résolution doit être regroupée avec la Résolution 7.4, *Électrocution d’oiseaux migrateurs*. |
| Résolution 10.12  Poissons d'eau douce migrateurs | Conservation | Il est noté que le Conseil scientifique n’a peut-être pas mis en œuvre le paragraphe 5, visant à examiner quatre espèces de poissons pour une inclusion aux Annexes. |
| Résolution 10.24  Nouvelles mesures visant à réduire la pollution acoustique sous-marine pour la protection des cétacés | Conservation | Toutes les dispositions restent en vigueur.  Cette Résolution a été regroupée avec la Résolution 9.19 dans le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.3. |
| **COP 11 (nov. 2014)** | | |
| Résolution 11.1  Questions financières et administratives | Conservation | Le budget adopté lors de la COP12 doit expressément abroger la Résolution 11.1. |
| Résolution 11.2  Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 | Conservation | Les paragraphes 9, 10 et 11 demandent la réalisation de tâches précises avant la COP12. Ils seront obsolètes après la COP12 et doivent être abrogés lors de cette session. S’ils sont conservés, ils doivent être convertis en Décisions. |
| Résolution 11.5  Dispositions relatives aux sessions de la Conférence des Parties | Conservation |  |
| Résolution 11.9  Journée mondiale des oiseaux migrateurs | Conservation |  |
| Résolution 11.12  Critères d'évaluation des propositions de nouveaux accords | Conservation |  |
| Résolution 11.13  Actions concertées et en coopération | Conservation |  |
| Résolution 11.14  Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration | Conservation | Certains paragraphes de cette résolution sont similaires à ceux de la Résolution 10.10, *Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles.* Ils ont été regroupés dans le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.8. |
| Résolution 11.15  Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs | Conservation | Le paragraphe 12 demande au Secrétariat d’organiser des ateliers. Il n’est pas clairement établi si cette demande doit être limitée dans le temps. Si c’est le cas, ce paragraphe doit être converti en Décision avec des instructions demandant d’organiser des ateliers avant une date précise. |
| Résolution 11.20  Conservation des requins et des raies migrateurs | Conservation |  |
| Résolution 11.21  Plan d’action par espèce pour la tortue caouanne | Conservation |  |
| Résolution 11.22   |  |  | | --- | --- | | Captures de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales |  | | Conservation | Des révisions à cette résolution ont été proposées dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.2.4. |
| Résolution 11.24  L'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale | Conservation |  |
| Résolution 11.28  Activités futures de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes | Conservation |  |
| Résolution 11.29  Observation de la vie sauvage marine en bateau | Conservation |  |
| Résolution 11.30  Gestion des débris marins | Conservation | Cette résolution a été regroupée avec la Résolution 10.4, *Débris marins* dans le Document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.13. |
| Résolution 11.31  Combattre les délits et fautes contre la faune sauvage à l'intérieur et au-delà des frontières | Conservation |  |

**Annexe 5**

**Tableaux récapitulatifs**

**Résolutions préalablement abrogées**

|  |  |
| --- | --- |
| Résolution 1.1 | Le Comité permanent de la Conférence des Parties |
| Résolution 1.8 | Remerciements au Pays Hôte |
| Résolution 2.1 | Date et lieu de la troisième Session de la Conférence des Parties à la Convention |
| Résolution 2.2 | Directives relatives à l’application de certains Termes utilisés dans la Convention |
| Résolution 2.5 | Le Comité permanent de la Conférence des Parties |
| Résolution 3.7 | Composition du Comité permanent |
| Résolution 3.8 | Date, lieu et financement de la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention |
| Résolution 4.7 | Date, lieu et financement de la prochaine réunion de la Conférence des Parties |
| Résolution 5.3 | Interprétation de certains termes utilisés dans la Convention |
| Résolution 5.8 | Dates, lieu et financement de la sixième session de la Conférence des Parties |
| Résolution 6.6 | Dispositions institutionnelles : Comité permanent |
| Résolution 6.10 | Dates, lieu et financement de la septième session de la Conférence des Parties |
| Résolution 7.9 | Coopération avec d’autres organisations et processus |
| Résolution 7.14 | Dates, lieu et financement de la huitième Session de la Conférence des Parties |
| Résolution 8.8 | Sensibilisation et communication |
| Résolution 8.11 | Coopération avec d’autres Conventions |
| Résolution 8.20 | Lieu et financement des sessions de la Conférence des Parties et des réunions du Conseil scientifique (paragraphes 2 et 3) |
| Résolution 9.6 | La coopération avec d’autres organismes |
| Résolution 9.17 | Les dispositions pour accueillir les neuvième et dixième sessions de la Conférence des Parties |
| Résolution 10.7 | Sensibilisation et Communication |
| Résolution 10.20 | Dispositions pour accueillir les 10ème et 11ème sessions de la Conférence des Parties |
| Résolution 10.21 | Synergies et partenariats |

**Résolutions à abroger**

**(abrogées ou obsolètes)**

|  |  |
| --- | --- |
| Résolution 1.2 | Questions financières et budgétaires |
| Résolution 1.3 | Lieu d’établissement du Secrétariat |
| Résolution 1.6 | Accords |
| Résolution 1.7 | Petits cétacés |
| Résolution 2.3 | Petits cétacés |
| Résolution 2.4 | Questions financières et budgétaires |
| Résolution 3.3 | Petits cétacés |
| Résolution 3.6 | Questions financières et budgétaires |
| Résolution 4.2 | Espèces figurant à l’Annexe I |
| Résolution 4.3 | Directives pour l’harmonisation des futurs Accords |
| Résolution 4.4 | Stratégie pour le développement futur de la Convention |
| Résolution 4.6 | Questions financières et budgétaires |
| Recommandation 4.2 | Recherches sur la migration de petits cétacés |
| Recommandation 4.4 | Proposition d’Accord concernant l’Outarde Houbara (*Chlamydotis undulata*) |
| Recommandation 4.5 | Action concertée concernant six espèces d’Ongulés Sahélo-Sahariens de l’Annexe I : *Addax nasomaculatus, Oryx dammah, Gazella dama, Gazella leptoceros, Gazella cuvieri, Gazella dorcas* |
| Résolution 5.1 | Mesures concertées pour les espèces visées à l’Annexe I |
| Résolution 5.2 | Directives pour l’harmonisation des Accords futurs |
| Résolution 5.4 | Stratégie pour le développement futur de la Convention |
| Résolution 5.6 | Questions financières et administratives |
| Recommandation 5.2 | Mesures concertées en faveur des espèces inscrites à l’Annexe II |
| Recommandation 5.5 | Les changements climatiques et leurs incidences pour la Convention |
| Recommandation 5.6 | Création d’un groupe de travail pour la Conservation des espèces migratrices en Amérique Latine et aux Caraïbes |
| Résolution 6.1 | Mesures concertées en faveur des espèces inscrites à l’Annexe I |
| Résolution 6.4 | Plan stratégique pour la Convention sur la Conservation des espèces migratrices |
| Résolution 6.8 | Questions financières et administratives |
| Résolution 6.9 | Personnalité juridique et Accord de siège du Secrétariat de la Convention |
| Recommandation 6.2 | Mesures de coopération en faveur des espèces inscrites à l’Annexe II |
| Recommandation 6.3 | Nouvelles mesures en faveur des Antilopes Sahélo-Sahariennes |
| Recommandation 6.4 | Groupes de Travail sur l’Outarde Houbara (*Chlamydotis undulata*) et la Grande Outarde (*Otis tarda*) |
| Recommandation 6.5 | Mesures de coopération en faveur de l’éléphant d’Afrique *(Loxodonta africana)* en Afrique de l’Ouest et en Afrique Centrale |
| Recommandation 6.6 | Coordination régionale pour les tortues marines de l’Océan Indien et de l’Asie du Sud-Est |
| Recommandation 6.7 | Conservation des Tortues marines sur la Côte Atlantique de l’Afrique, y compris la Macaronésie |
| Résolution 7.1 | Actions concertées à entreprendre pour les espèces inscrites à l’Annexe I |
| Résolution 7.6 | Application du Plan stratégique de la CMS |
| Résolution 7.7 | Application des Accords existants et élaboration de futurs Accords |
| Résolution 7.8 | Application du plan de gestion de l’information de la CMS |
| Résolution 7.11 | Questions financières et administratives |
| Résolution 7.15 | Mesures à prendre concernant le petit rorqual de l’Antarctique, la baleine de Bryde et la baleine Pygmée au titre de la Convention sur les espèces migratrices |
| Recommandation 7.1 | Mesures de coopération pour les espèces inscrites à l’Annexe II |
| Recommandation 7.7 | Programme relatif aux voies de migration Amérique Pacifique |
| Résolution 8.1 | Utilisation durable |
| Résolution 8.2 | Le Plan Stratégique de la CMS 2006-2011 |
| Résolution 8.3 | Questions financières et administratives et mandat pour l’administration du fonds d’affectation spéciale de la Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la Faune Sauvage |
| Résolution 8.5 | Application des Accords existants et élaboration de futurs accords |
| Résolution 8.7 | Évaluation de la contribution de la CMS dans la réalisation des Objectifs de 2010 sur la Biodiversité |
| Résolution 8.9 | La révision des GROMS (Registre Global des espèces migratoires) |
| Résolution 8.13 | Changement climatique et les espèces migratrices |
| Résolution 8.20 | Lieu et financement des sessions de la Conférence des Parties et des réunions du Conseil scientifique (paragraphe 1) |
| Résolution 8.21 | Dispositions institutionnelles : Comité permanent et Conseil scientifique |
| Résolution 8.22 | Effets négatifs des activités humaines sur les cétacés |
| Recommandation 8.23 | Mammifères des zones arides d’Eurasie centrale |
| Résolution 8.24 | Présentation de Rapports nationaux à la huitième et à la neuvième Session de la Conférence des Parties |
| Recommandation 8.26 | La Conservation des espèces d’Oiseaux de Prairie et de leurs habitats dans la partie australe du Continent Sud-Américain |
| Recommandation 8.28 | Actions coopératives à entreprendre pour les espèces inscrites à l’Annexe II |
| Résolution 8.29 | Actions concertées à entreprendre pour les espèces inscrites à l’Annexe I |
| Résolution 9.1 | Les actions concertées et les actions en coopération |
| Résolution 9.2 | Les priorités pour les accords de la CMS |
| Résolution 9.3 | Priorités de la CMS en matière d’informations |
| Résolution 9.5 | Questions relatives aux contacts et à la communication |
| Résolution 9.12 | Stratégie de développement des compétences |
| Résolution 9.13 | Le processus entre les sessions concernant la structure future de la CMS |
| Résolution 9.13/Add | Termes de référence pour le Groupe de Travail dans la période intersessionelle concernant la structure future de la CMS, établi conformément à la Résolution PNUE/CMS/Rés.9.13 |
| Résolution 9.14 | Les questions financières et administratives et sur le mandat pour l’administration du fonds d’affectation spéciale de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage |
| Résolution 9.20 | Le Faucon sacre (*Falco cherrug)* |
| Recommandation 9.1 | Mammifères des zones arides d’Eurasie centrale |
| Recommandation 9.5 | Mesure de Coopération en faveur de l’éléphant (*Loxodonta africana*) d’Afrique centrale |
| Résolution 10.1 | Questions d'ordre financier et administratif et termes de référence pour l'admistration du fonds d'affectation spéciale |
| Résolution 10.5 | Plan stratégique de la CMS 2015-2023 |
| Résolution 10.6 | 2012-2014 Activités de renforcement des capacités |
| Résolution 10.16 | Priorités pour les accords de la CMS |
| Résolution 10.26 | Réduire le risque d'empoisonnement des poiseaux migrateurs |
| Résolution 10.27 | Améliorer l'état de conservation des oiseaux migrateurs terrestres en Afrique et en Eurasie |
| Résolution 10.28 | Faucon sacre (Falco cherrug) |
| Résolution 10.29 | Procédure de recrutemet du Secrétaire exécutif de la CMS |
| Résolution 11.3 | Renforcement des synergies et des services communs entre les instruments de la famille CMS |
| Résolution 11.7 | Améliorer l'efficacité de la Convention par le biais d'un processus d'examen de la mise en oeuvre |
| Résolution 11.11 | Renforcement des relations entre la famille CMS et la Société civile |
| Résolution 11.32 | Conservation et gestion du lion d’Afrique Panthera leo |
| Résolution 11.34 | Dispositions pour accueillir les onzième et douzième sessions de la Conférence des parties |

**Résolutions et Recommandations à abroger partiellement**

|  |  |
| --- | --- |
| Résolution 1.4 | Composition et fonctions du Conseil scientifique |
| Résolution 2.6 | Application des Articles IV et V de la Convention |
| Résolution 3.1 | Liste des espèces énumérées aux Annexes à la Convention |
| Résolution 3.2 | Espèces figurant à l'Annexe I |
| Résolution 3.4 | Financement et rôle du Conseil scientifique |
| Résolution 4.1 | Rapports des Parties |
| Résolution 4.5 | Dispositions concernant le Conseil scientifique |
| Recommandation 4.3 | Statut de conservation du *Crex crex* |
| Recommandation 5.1 | Approbation des Plans d’Action pour certaines espèces d’oiseaux migrateurs inscrites à l’Annexe I et II |
| Recommandation 5.3 | Élaboration d’un Plan d’Action pour le grand cormoran dans la région de l’Afrique-Eurasie |
| Recommandation 5.4 | Situation de l’Accord sur la Conservation et la gestion de l’Outarde Houbara |
| Résolution 6.3 | Conservation des albatros dans l’hémisphère Sud |
| Résolution 6.5 | Plan de gestion de l’information et rapports nationaux |
| Résolution 6.7 | Dispositions institutionnelles : Conseil scientifique |
| Recommandation 6.1 | Nomenclature normalisée à utiliser pour les Annexes à la CMS |
| Résolution 7.2 | Évaluation d’impact et espèces migratrices |
| Résolution 7.3 | Marées noires et espèces migratrices |
| Résolution 7.5 | Éoliennes et espèces migratrices |
| Résolution 7.12 | Dispositions institutionnelles : Conseil scientifique |
| Recommandation 7.3 | Coordination régionale pour les petits cétacés et les siréniens de l’Afrique Centrale et de l’Ouest |
| Recommandation 7.4 | Coordination régionale pour les petits cétacés et les Dugongs de l’Asie du Sud-Est et des eaux adjacentes |
| Recommandation 7.5 | Accord entre les États de l’aire de répartition pour la Conservation du Dugong (*Dugong Dugon*) |
| Recommandation 7.6 | Amélioration de l’État de Conservation de la tortue Luth (*Dermochelys coriacea*) |
| Résolution 8.10 | La mise en œuvre du système de gestion de l’information de la CMS |
| Recommandation 8.12 | L’Amélioration de l’État de Conservation des Rapaces et des Hiboux dans la Région d’Afrique-Eurasie |
| Résolution 8.14 | Prises accessoires |
| Recommandation 8.16 | Les requins migrateurs |
| Recommandation 8.17 | Tortues marines |
| Résolution 8.18 | L’Intégration des espèces migratrices dans les stratégies et les Plans d’Action nationaux relatifs à la biodiversité et dans les programmes de travail actuels et futurs relevant de la Convention sur la diversité biologique |
| Résolution 8.27 | Les espèces migratrices et la grippe aviaire hautement pathogène |
| Résolution 9.4 | Le futur des rapports nationaux |
| Résolution 9.7 | Impacts du changement climatique sur les espèces migratrices |
| Résolution 9.8 | La réponse au défi des maladies émergentes et ré-émergentes chez les espèces migratrices, y compris la grippe aviaire H5N1 hautement pathogène |
| Résolution 9.9 | Espèces marines migratrices |
| Résolution 9.18 | Les prises accidentelles |
| Résolution 9.19 | Les impacts acoustiques marins anthropogéniques nuisibles pour les cétacés et autres biotes |
| Recommandation 9.2 | Mégafaune Sahélo-Saharienne |
| Recommandation 9.3 | Tigres et autres grands félins d’Asie |
| Recommandation 9.4 | Nomenclature standardisée pour les annexes de la CMS |
| Résolution 10.3 | Le rôle des réseaux écologiques pour la conservation des espèces migratrices |
| Résolution 10.4 | Débris marins |
| Résolution 10.8 | Coopération entre IPBES et CMS |
| Résolution 10.10 | Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles |
| Résolution 10.13 | Nomenclature normalisée des oiseaux figurant aux annexes de la CMS |
| Résolution 10.14 | Prises accidentelles d'espèces inscrites aux annexes de la CMS dans la pêche aux filets maillants |
| Résolution 10.15 | Programme de travail mondial pour les cétacés |
| Résolution 10.18 | Directives sur l'intégration des espèces migratrices dans les SPANB et d'autres conclusions de la COP10 de la CDB |
| Résolution 10.19 | Conservation des espèces migratrices à la lumière du changement climatique |
| Résolution 10.22 | Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices |
| Résolution 10.23 | Les actions concertées et les actions en coopération |
| Résolution 10.25 | Renforcement de l'engagement dans le Fonds pour l'Environnement Mondial |
| Résolution 11.4 | Restructuration du Conseil scientifique |
| Résolution 11.6 | Examen des décisions |
| Résolution 11.8 | Plan de communication, information et sensibilisation |
| Résolution 11.10 | Synergies et partenariats |
| Résolution 11.16 | La Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs |
| Résolution 11.17 | Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP) |
| Résolution 11.18 | Plan d’action mondial pour le Faucon sacre Falco cherrug (SakerGAP) |
| Résolution 11.19 | Taxonomie et nomenclature des oiseaux figurant aux annexes de la CMS |
| Résolution 11.23 | Conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation |
| Résolution 11.25 | Promouvoir les réseaux écologiques pour répondre aux besoins des espèces migratrices |
| Résolution 11.26 | Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices |
| Résolution 11.27 | Énergies renouvelables et espèces migratrices |
| Résolution 11.33 | Lignes directrices pour l’évaluation des propositions d’inscription aux annexes I et II |

**Résolutions à conserver dans leur intégralité**

|  |  |
| --- | --- |
| Résolution 1.5 | Présentations des propositions d’amendements aux Annexes |
| Résolution 2.7 | Administration des Accords |
| Résolution 3.5 | Application du paragraphe 4 de l’Article IV de la Convention relatif aux Accords |
| Recommandation 4.1 | Conservation et gestion des cormorans dans la région de l’Afrique-Eurasie |
| Recommandation 4.6 | Rôle des organisations non-gouvernementales dans la Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage |
| Résolution 5.5 | Cohabitation des secrétariats d'accord |
| Résolution 5.7 | Directives pour l’acceptation de contributions financières |
| Résolution 6.2 | Prises accidentelles |
| Résolution 7.4 | Électrocution d’oiseaux migrateurs |
| Résolution 7.10 | Répercussions sur la Convention du sommet mondial pour le développement durable |
| Résolution 7.13 | Accord de siège pour le Secrétariat de la Convention et sa personnalité juridique |
| Recommandation 7.2 | Application de la Résolution 6.2 sur les prises accidentelles |
| Résolution 9.15 | La composition et l’organisation du Comité permanent |
| Résolution 10.2 | Modus operandi pour des situations d'urgences de conservation |
| Résolution 10.9 | Structure et stratégies futures de la CMS et de la Famille CMS |
| Résolution 10.11 | Lignes électriques et oiseaux migrateurs |
| Résolution 10.12 | Poissons d'eau douce migrateurs |
| Résolution 10.24 | Nouvelles mesures visant à réduire la pollution acoustique sous-marine pour la protection des cétacés |
| Résolution 11.1 | Questions financières et administratives |
| Résolution 11.2 | Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 |
| Résolution 11.5 | Dispositions relatives aux sessions de la Conférence des Parties |
| Résolution 11.9 | Journée mondiale des oiseaux migrateurs |
| Résolution 11.12 | Critères d'évaluation des propositions de nouveaux accords |
| Résolution 11.13 | Actions concertées et en coopération |
| Résolution 11.14 | Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration |
| Résolution 11.15 | Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs |
| Résolution 11.20 | Conservation des requins et des raies migrateurs |
| Résolution 11.21 | Plan d’action par espèce pour la tortue caouanne (*Caretta caretta*) dans l’océan pacifique sud |
| Résolution 11.22 | Captures de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales |
| Résolution 11.24 | L'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale |
| Résolution 11.28 | Activités futures de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes |
| Résolution 11.29 | Observation de la vie sauvage marine en bateau |
| Résolution 11.30 | Gestion des débris marins |
| Résolution 11.31 | Combattre les délits et fautes contre la faune sauvage à l'intérieur et au-delà des frontières |